

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(43^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 10 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1902).

Article 63 (p. 1902).

MM. Robert-André Vivien, Toubon, Gilbert Gantier, Hage.

Amendement n° 659 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale ; Filioud, ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 597 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Rejet.

Adoption de l'article 63.

Article 64 (p. 1904).

MM. Robert-André Vivien, Toubon, Hage, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier.

Amendement n° 248 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 130 de M. Fuchs : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 599 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 598 de M. Robert-André Vivien et 434 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Toubon, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 598 ; rejet de l'amendement n° 434 rectifié.

Amendement n° 435 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

2. — **Rappels au règlement** (p. 1912).

MM. Robert-André Vivien, le président, Roland Dumas.

3. — **Communication audiovisuelle.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1913).

Rappel au règlement (p. 1913).

M. Toubon.

Reprise de la discussion (p. 1913).

Adoption de l'article 64 modifié.

Article 65 (p. 1913).

MM. Robert-André Vivien, Toubon, Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 436 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 131 de M. Fuchs et 249 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 131 ; retrait de l'amendement n° 249.

Amendement n° 764 de M. Schreiner : M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 65 modifié.

Article 66 (p. 1915).

MM. Toubon, Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 629 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendements n° 132 de M. Fuchs et 467 rectifié de M. Schreiner, avec le sous-amendement n° 750 du Gouvernement, et amendement n° 250 de la commission, avec le sous-amendement n° 733 du Gouvernement : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 132 ; adoption du sous-amendement n° 750 et de l'amendement n° 467 rectifié, modifié.

L'amendement n° 250 et le sous-amendement n° 733 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 352 de M. Debré. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 133 de M. Fuchs : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 66 modifié.

Article 67 (p. 1918).

MM. Robert-André Vivien, Toubon.

Amendement de suppression n° 353 de M. Debré : M. Toubon. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendements n° 134 de M. Fuchs et 251 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 134 ; adoption de l'amendement n° 251.

Amendements n^{os} 711 du Gouvernement et 252 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Adoption de l'amendement n^o 252 rectifié ; l'amendement n^o 711 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 67 modifié.

Après l'article 67 (p. 1919).

Amendement n^o 437 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Avant l'article 68 (p. 1920).

Amendements n^{os} 323 de M. Hage et 253 de la commission, avec le sous-amendement n^o 713 du Gouvernement : M. Hage. — Retrait de l'amendement n^o 323.

MM. le rapporteur, le ministre, Toubon, Robert-André Vivien. — Adoption du sous-amendement n^o 713 et de l'amendement n^o 253 modifié.

Amendement n^o 324 de M. Hage : MM. Hage, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Rejet.

Article 68 (p. 1922).

MM. Toubon, Robert-André Vivien, Hage.

Amendement n^o 325 de M. Hage : MM. le rapporteur, le ministre, Robert-André Vivien. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 254 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n^o 712 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Retrait de l'amendement n^o 254 ; adoption de l'amendement n^o 712.

Amendement n^o 135 de M. Fuchs : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n^o 763 de M. Estier : MM. le rapporteur, le ministre, Hage. — Adoption.

Adoption de l'article 68 modifié.

MM. Roland Dumas, le président.

Rappel au règlement (p. 1925).

MM. Toubon, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 1925).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n^{os} 754, 826).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 63.

Article 63.

M. le président. « Art. 63. — Les résultats financiers de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante des établissements publics et des sociétés prévus au présent titre, accompagnés d'un rapport du Gouvernement sur la situation et la gestion des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision, sont annexés au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. L'article 63 a déjà été abordé ce matin lors de l'examen des articles 61 et 62. Il ne fait que reprendre la tradition des bleus budgétaires qui sont joints à la loi de finances et servent aux rapporteurs spéciaux pour défendre leur budget, dans des conditions parfois contestables quant à la véracité des chiffres donnés. Je parle d'expérience

car j'ai longtemps été rapporteur spécial du budget de la radio et de la télévision. Vous voulez recommencer alors que vous passez votre temps à dénoncer l'héritage.

Je vous rappelle que j'ai souvent protesté, dans le passé, au nom du groupe R.P.R., contre ce que j'appelais « les dépenses imposées ». Rien n'a changé ; on trouvera dans le bilan d'Antenne 2, de TF 1 et des nouvelles sociétés la mention suivante : « Abonnement à T.D.F. : tant ». Cette somme sera fixée de façon forfaitaire et secrète. C'est la raison pour laquelle, lors de l'examen de l'article relatif à T.D.F., nous avons demandé la véracité de la facturation.

Qu'avez-vous fait de nouveau, monsieur le ministre ? Qu'en est-il de vos déclarations d'avant le 10 mai ?

A l'époque, en tout cas — j'ouvre une parenthèse — on reprenait largement à la télévision vos déclarations contestataires ; je souhaite que l'importante déclaration qu'a faite Jacques Chirac aujourd'hui soit, elle aussi, largement reprise par les sociétés nationales de télévision et de radio aux informations de ce soir, et pas à 23 heures, puisque le flash est de treize heures.

Le groupe du R.P.R. a voulu, en déposant l'amendement n^o 597, améliorer cet article : en effet, ce ne sont pas « les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante » qui permettront au Parlement de vérifier réellement le bilan des établissements publics et des sociétés prévues au titres III.

Il pourra le faire grâce aux parlementaires qui le représentent au sein des conseils d'administration mais l'article 63 n'apporte rien de nouveau, si ce n'est une certaine déception.

Je vous fais remarquer en terminant, monsieur le président, que je n'ai pas dépassé mon temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 63 nous indique en fonction de quelles données sera réparti le produit de la redevance. Comme ce matin à l'article 62, je suis très frappé par le fait que les références en question ne sont que comptables et budgétaires et ne contiennent aucun élément de nature qualitative.

Certes, et M. Hage l'a souligné à plusieurs reprises, l'appréciation de la qualité est la chose la plus subjective qui soit.

Néanmoins, je m'étonne qu'une conception qui souhaite exclure le « commercialisme » qu'elle a reproché souventes fois au secteur privé ne prenne en compte que les chiffres et les seuls résultats financiers.

Dans le droit fil de mon intervention sur l'article 61, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez en cours d'année la situation financière exacte des sociétés nationales, en particulier leur situation de trésorerie.

Obtenir des renseignements comptables une fois par an, c'est une chose, mais il est d'un grand intérêt de pouvoir suivre l'évolution de la situation financière des sociétés.

Mon collègue Robert-André Vivien a évoqué ce matin les difficultés qu'éprouve FR 3, la chaîne du cinéma, pour acheter des films. On peut s'interroger sur les conséquences d'une telle situation sur la programmation de cette chaîne d'ici à la fin de l'année 1982.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 63, dont le rapport indique qu'il est destiné à compléter l'article 62, n'est pas satisfaisant. En effet, il ne prévoit pas expressément que nous obtiendrons des informations sur les filiales des sociétés prévues par les très nombreux articles visés à l'article 62. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à ce que les résultats financiers des filiales soient également connus. Cela est d'autant plus nécessaire que l'article 32, visé à l'article 62, prévoit que l'établissement public participera « à la conception, à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle ». Il agira certainement par le biais de filiales, dont certaines, ainsi que le prévoient d'autres articles, seront des sociétés d'économie mixte ou des sociétés privées.

Il est bien évident que le Parlement ne pourra juger des résultats financiers des établissements publics et des sociétés que si nous connaissons aussi la situation de leurs filiales.

Par ailleurs, l'article 63 ne prévoit pas expressément que le Parlement disposera d'un rapport de la Haute autorité. Or c'est là un domaine d'une grande complexité ; il serait donc

bon qu'un tel rapport permette au Parlement d'apprécier la gestion des fonds publics provenant de la redevance et de la publicité avant d'examiner les résultats des sociétés d'économie mixte et des sociétés privées créées en vertu des articles visés par l'article 62.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Mon intervention portera de nouveau sur le coût des productions du service public. En effet, « les résultats financiers » doivent tenir compte des obligations du service public, notamment de la qualité des programmes portant le label du service public.

M. Jacques Toubon. Vous dites la même chose que moi !

M. Georges Hage. Le coût de certaines productions de qualité est inévitable car il est dû à leur nature même ; une société privée fonctionnant dans le cadre de l'économie de marché et uniquement préoccupée de rentabilité n'accepterait jamais de l'assumer.

Ainsi, les émissions de télévision *Zola*, *Le Paiv noir* et *Jacquou le croquant*...

M. Roland Dumas. Très bien, c'est la Dordogne !

M. Robert-André Vivien. C'est l'héritage !

M. Georges Hage. ... honorent la production cinématographique. Il en est de même pour la coproduction cinématographique *Le Retour de Martin Guerre*, qui va passer prochainement sur les écrans, et pour *Les Misérables*, qui seront à la fois une série télévisée de six fois 52 minutes...

M. Robert-André Vivien. C'est l'héritage !

M. Roland Dumas. Eh non !

M. Georges Hage. ... et un long métrage. Ces œuvres n'auraient jamais été produites sans l'initiative et sans la contribution du service public, c'est-à-dire sans le projet culturel et sans les fonds du service public.

« Les résultats financiers » dont parle l'article 63 doivent donc, selon nous, être corrigés en fonction de l'obligation de qualité qui est celle du service public.

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 659 ainsi rédigé :

« Dans l'article 63, après les mots : « établissements publics et des sociétés », insérer les mots : « et de toutes leurs filiales ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à faire la lumière, autant que faire se peut, sur l'action des différentes filiales.

Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises notre crainte de voir les filiales, comme d'ailleurs les établissements publics et les sociétés, se livrer à des activités concurrentes de celles du secteur indépendant. Nous souhaiterions donc, afin de bien appréhender l'ensemble des activités du secteur public, pouvoir disposer chaque année d'un rapport sur la situation financière et la gestion des établissements publics, des sociétés et des filiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle. La commission a d'abord relevé dans cet article une innovation par rapport à la loi de 1974 : il s'agit de l'obligation faite au Gouvernement de rédiger un rapport annuel sur la situation et la gestion des organismes du service public.

Nous pensons que ce rapport permettra au Parlement d'avoir une vision globale et cohérente du système de l'audiovisuel public.

Mais l'amendement de M. Alain Madelin a été repoussé par la commission. En effet, les filiales qu'il vise sont incluses dans le champ de l'article 63, qui concerne l'ensemble des sociétés du titre III, c'est-à-dire non seulement celles qui sont instituées au niveau national, mais aussi celles dont l'activité s'exerce au niveau régional et qui sont filiales des premières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. M. Robert-André Vivien a fait allusion à une déclaration récente de M. Jacques Chirac dont nous venons de prendre connaissance.

Pour le journal *Le Monde* il s'agit d'« une mise en garde à l'égard du chef de l'Etat ». Le destinataire de cette mise en garde est seul juge de l'usage qu'il convient de faire de cette déclaration du maire de Paris.

Le journaliste ajoute un commentaire symétrique : les déclarations du député de la Corrèze constituent également « une mise au point visant les récentes déclarations de membres de l'opposition ». Il appartient à chacun d'eux d'en faire bon usage !

M. Roland Dumas. Hé ! Hé !

M. le ministre de la communication. Monsieur Gantier, vous avez satisfaction puisqu'il a été prévu que la Haute autorité rédigerait chaque année un rapport sur l'ensemble des activités des organismes du service public et qu'elle serait appelée — en fonction du vote intervenu ce matin — à donner son avis sur la répartition des crédits budgétaires entre les sociétés et les établissements publics.

Quant à la situation financière des organismes de radio et de télévision, vous avez raison, monsieur Toubon, il convient que le Parlement en soit tenu informé, mais pas seulement chaque année, à l'occasion de la discussion de la loi de finances. C'est bien ainsi que les choses se passent depuis toujours ! En effet, les rapporteurs de votre assemblée sont investis, en vertu des lois organiques concernant les rapporteurs des budgets, de pouvoirs d'investigation et de vérification sur pièces et sur place.

Ce n'est un secret pour personne — et j'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises puisqu'une campagne insidieuse s'est développée quelque temps sur ce thème avant de faire long feu : il est exact que les établissements publics et les sociétés ont connu quelques difficultés de trésorerie, comme chaque année, pour des raisons qui tiennent aux charges de fin d'exercice, qu'il convient de régier, et à la périodicité des recettes.

Ce n'est donc pas un phénomène particulier à l'exercice 1982 ; c'est comme cela depuis toujours, en particulier parce que le rythme de rentrée des recettes subit une certaine baisse en début d'année. Mais depuis le mois de mars, comme chaque année, cette situation de trésorerie s'est améliorée et est redevenue normale dans chacun des établissements publics et dans chacune des sociétés. En effet, globalement, elle laisse apparaître un bilan positif de l'ordre de 500 millions de francs à la fin du mois d'avril.

Les problèmes particuliers de la S. F. P. sont liés à des données structurelles sur lesquelles j'ai eu l'occasion de m'expliquer à plusieurs reprises. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'y revenir.

En ce qui concerne l'amendement, n° 659, de M. Madelin, le Gouvernement n'est pas partisan de cette modification de son texte pour les raisons qui ont été expliquées par M. le rapporteur de la commission spéciale et que le Gouvernement fait siennes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 659.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baume, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupes du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 597, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 63 par le nouvel alinéa suivant :

« Les sociétés nationales de programme ont l'obligation de séparer, dans leurs documents comptables, les budgets de gestion de ceux relatifs à la constitution des programmes. Ces derniers doivent faire apparaître les crédits consacrés à la création française télévisuelle, d'une part, et cinématographique, d'autre part. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Il vous a plu, monsieur le ministre, de me répondre sur le fond de la déclaration de M. Chirac. J'avais simplement manifesté l'espoir que nous avions de voir ce soir cette déclaration reprise par les médias audiovisuels, comme dans le temps l'étaient les vôtres. M. Chirac, dans sa déclaration estime que : « L'attitude actuelle de la majorité est dangereuse pour les institutions : toute critique, toute mise en garde est considérée par elle comme une tentative de désa-bilisation, un désir de violer les institutions. » Ce débat en est l'illustration !

Puisque vous n'avez pas voulu, monsieur le ministre, répondre sur le fond à ma intervention sur l'article 63, je répète que nous émettons des réserves sur cet article parce que nous savons d'expérience la difficulté de percer à jour la présentation des comptes d'exploitation, des comptes provisoires de l'année en cours et du budget prévisionnel tels qu'ils nous sont soumis.

Ce matin, vous avez répondu : « Pour la T. V. A., on va voir ». Eh bien, je dis : « Moi, je crois à Georges Fillioud ; il va se battre au moment des arbitrages pour obtenir que la T. V. A. soit pour le moins allégée, si ce n'est supprimée. » Le groupe du rassemblement pour la République dans son entier est prêt à brûler des cierges pour vous à Notre-Dame-des-Victoires, car vous risquez de connaître de singulières déceptions, et les téléspectateurs en même temps.

Par l'amendement n° 597 nous voulons interdire les transferts abusifs de fonds, prévus pour la création, à la couverture de frais de gestion.

On a trop vu dans le passé ce que vous appelez pudiquement des jeux d'écriture, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous estimons indispensable qu'une partie du budget global — entre 15 et 20 p. 100 selon les maximalistes — soit réservée à la création. Vous l'avez demandé dans le passé et vous nous avez suivis.

L'état actuel du réseau câbles, par exemple, est tel que c'est en fait l'abandon du monopole de programmation tel qu'on l'a examiné au cours du débat, et nous avons insisté sur cet aspect. La véritable concurrence ne peut devenir réelle que s'il existe une possibilité de programmer, de rentabiliser un programme français, produit avec ou sans accord préalable, c'est un autre débat que nous reprendrons.

Notre amendement est très clair ; j'espère que vous l'accepterez, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le problème est réel, mais la commission a considéré qu'il était du domaine réglementaire.

Elle a repoussé cet amendement dans la mesure où son adoption constituerait une immixtion du législateur dans la gestion interne d'organismes dotés de la pleine capacité juridique et financière.

M. Robert-André Vivien. Absolument pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est contre. Il n'est pas nécessaire de reprendre les explications déjà données qui sont, me semble-t-il, très claires pour qui veut les comprendre.

M. Robert-André Vivien. J'ai essayé, je n'y suis pas arrivé !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Je suis contre cet amendement non sur le fond que j'approuve totalement, mais sur la place à laquelle il apparaît. Ce matin, le groupe U. D. F. avait exprimé la même préoccupation en déposant deux amendements à l'article 61 que l'Assemblée a, hélas ! repoussés.

Sur le fond, il faut bien reconnaître qu'il y a un problème réel. M. le rapporteur a d'ailleurs bien voulu en convenir.

Si vous n'acceptez pas, monsieur le ministre, que ces précisions figurent dans les documents fournis à l'Assemblée nationale, je suppose qu'elles devront obligatoirement figurer dans le rapport de la Haute autorité, qui a notamment pour mission de veiller au bon équilibre des rapports entre les sociétés du secteur public et le cinéma.

Voilà pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que le rapport de la Haute autorité faisant apparaître ces éléments soit publié au moment même où l'Assemblée nationale examine le budget de la radio et de la télévision. Cette concomitance me paraît tout à fait nécessaire pour éclairer les travaux parlementaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 597. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 63. (L'article 63 est adopté.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — L'objet, la durée et les modalités de la programmation des émissions publicitaires, ainsi que le volume des recettes provenant de la publicité de marques, sont fixés par les cahiers des charges.

« Les cahiers des charges prévoient, en outre, la part maximale de publicité qui peut provenir d'un même annonceur.

« La Régie française de publicité est chargée du contrôle et de l'exécution des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. J'ai l'impression, monsieur le président, de monologuer dans la mesure où nos interventions sur les articles reçoivent des réponses très brèves. Néanmoins, je continue, monsieur le ministre.

Nous avons eu, en commission spéciale, une longue discussion sur le premier paragraphe de cet article, que nous proposerons d'amender. Nous considérons en effet que, s'agissant des cahiers des charges, une opération vérité s'impose. Nous pouvons certes faire confiance à la délégation parlementaire qui a pour mission de veiller au respect des cahiers des charges, mais puisque vous vouliez innover, monsieur le ministre, il fallait prévoir que le Parlement — l'Assemblée nationale d'abord, puis le Sénat — se prononce chaque année sur le volume publicitaire. Je n'insiste pas, mes collègues de l'opposition se sont excellentement exprimés à plusieurs reprises sur ce sujet.

Ce qui nous inquiète, monsieur le ministre, je vous le dis très sincèrement, c'est que vous pouvez, dans le cahier des charges, fixer à 50 p. 100 le plafond du montant des recettes totales des sociétés nationales de programmation.

Pourquoi — et ce sera là ma seule question puisque je reprendrai la parole sur l'amendement — ne pas vouloir inscrire dans la loi qu'il appartiendra chaque année au Parlement non pas de donner un avis sur une répartition autoritaire décidée à Matignon, éventuellement à l'Élysée, peut-être un peu chez vous, monsieur le ministre, mais d'être le gardien vigilant de la ligne de crête que ne doit pas dépasser la ponction publicitaire ? Si vous avez pris connaissance du récent communiqué de l'association française de la presse, vous aurez constaté qu'il existe dans le pays un sentiment d'angoisse pour la presse en raison précisément du flou qui entoure les cahiers des charges. Ce serait réellement dessaisir le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 64 est certainement l'un de ceux dont les suites seront des plus décisives pour l'ensemble des moyens de communication dans notre pays. De son adoption en l'état ou de sa modification après l'adoption des amendements déposés par l'opposition découleront de nombreuses conséquences pour les entreprises de communication, et en particulier pour la presse écrite.

En effet, que prévoit cet article ?

Premièrement, il pourra y avoir de la publicité sur toutes les sociétés nationales de programme du service public audiovisuel.

Deuxièmement, cette publicité n'est plus plafonnée.

Troisièmement, il laisse le soin à la Haute autorité de fixer un certain nombre de règles comme nous l'avons vu dans un article précédent : il s'ensuit, notamment, que la distinction des secteurs ouverts ou des secteurs fermés à la publicité sera d'une très grande difficulté. Je voudrais, à cet égard, monsieur le ministre, réitérer une question que je vous ai déjà posée deux fois : est-il dans l'intention du Gouvernement d'admettre que les grandes surfaces commerciales puissent désormais accéder à la publicité télévisée, comme on l'admet parfaitement au sein de la profession ? L'admet-on parce que c'est un souhait ou parce que l'accord a déjà été donné ?

Naturellement, tout cela aura des conséquences très graves sur la presse écrite.

Je rappelle que la publicité recueillie en 1981 sur la presse, la radio et la télévision représentait 11 600 millions de francs. Pour donner un exemple qui sera cher au cœur de M. Schreiner, je rappelle que le chiffre d'affaires publicitaire d'un quotidien comme *Le Républicain toulain* est de 235 millions de francs. Quand on considère que la publicité télévisée a représenté, l'année dernière, près de 25 millions de francs, quand on constate les possibilités d'augmentation que lui ouvre le projet de loi,

on voit ce que peut peser pour la démocratie dans sa région un tel quotidien avec ses faibles ressources publicitaires face à l'ensemble du marché.

D'ailleurs, la fédération nationale de la presse française, le syndicat national de la presse quotidienne régionale ont publié, le 28 avril dernier, un appel intitulé : « La presse écrite en péril ». Il y figure certaines réflexions parfaitement censées.

Nous aurons l'occasion de revenir en détail, au cours de l'examen des amendements, sur un certain nombre de données, mais il en est une dont je veux d'ores et déjà faire justice.

Il faudrait, en étendant très largement la publicité, tenir compte de ce que la presse régionale exerce elle-même de son côté une sorte de monopole. Je lis, à cet égard, un passage du rapport écrit de M. Schreiner dans lequel il nous explique que la « volonté... d'asseoir l'avenir des entreprises de la presse sur le développement des autres médias ne peut se faire qu'à certaines conditions : l'adoption d'une loi anti-trust afin que dans les régions le pluralisme puisse exister... ; le développement d'un service public capable d'être concurrentiel ou en tout cas en mesure d'exister réellement, l'ouverture du marché publicitaire à tous les médias et en particulier au service public régional de l'audiovisuel. » Voilà, s'agissant de la presse écrite et en particulier de la presse écrite régionale, une très fautive conception.

Le monopole de l'audiovisuel et la part que l'audiovisuel prendra sur la publicité ne peuvent pas se justifier par l'existence d'une sorte de monopole de la presse régionale. Je rappelle qu'en matière de presse, depuis la loi du 24 juillet 1881, n'importe qui peut publier, qu'il existe des dizaines de milliers de journaux de toute tendance, de toute croyance, de toute opinion, que la diffusion de la presse écrite est libre, que n'importe quel journal peut monter son propre service de diffusion — loi du 2 avril 1947 — ou se faire diffuser par les Nouvelles messageries de la presse parisienne — toujours selon la loi du 2 avril 1947 — et que tous les journaux distribués par les N.M.P.P. sont sur un même pied d'égalité et de stricte neutralité.

Dans ces conditions, je considère que le libre accès, l'existence de moyens pluralistes, le libre choix existent pour toute la presse mais qu'ils n'existeront pas, après le vote de votre projet de loi, monsieur le ministre, pour le secteur public audiovisuel.

L'argument qui nous est présenté n'est pas un véritable argument : c'est un argument de polémique. J'ajoute qu'il n'existe qu'un seul monopole dans la presse écrite : celui du syndicat du livre et celui-là est particulièrement scandaleux.

Pour conclure, je me permets de reprendre quatre lignes de la motion de censure déposée le 24 avril 1968, par un certain nombre de députés de la F.G.D.S. de l'époque tels que MM. Estier, Fillioud et Mermaz, et dans laquelle ils déclaraient « en refusant à la presse la protection du Parlement, le Gouvernement veut l'avoir à sa merci pour mieux contrôler l'orientation politique des suivants ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. La concision dont j'ai fait ordinairement preuve tout au long de ce débat ne m'a pas permis de vous dire, monsieur le ministre, combien nous satisfaisait la globalisation des recettes provenant de la redevance et de la publicité, prévue à l'article 61.

J'ajoute que nous paraît positif le fait que tous les organismes du service public aient accès à ce « pot commun », en fonction notamment de leurs obligations de service public. L'accès direct de tous les organismes à la redevance, notamment l'accès à la redevance de la S. F. P., ou plus exactement de la société prévue à l'article 42, est à nos yeux de bonne logique et constitue une amélioration par rapport à la loi de 1974.

Je profite de l'occasion pour affirmer que l'autonomie du service public doit passer par l'autonomie financière et par regretter, d'une part, que la perception de la redevance dépende du ministère des finances, comme cela est prévu dans la loi de 1974 qui se trouve ainsi confirmée et, d'autre part, que les services de cette perception ne réintègrent pas le giron du service public de la radio-télévision comme c'était le cas avant 1974. Tel était l'objet d'un de nos amendements qui fut jugé irrecevable.

S'agissant de l'article 64, le dernier alinéa qui prévoit que « la Régie française de publicité est chargée du contrôle et de l'exé-

cution des dispositions du présent article », m'interpelle. Une disposition analogue de la loi de 1974 a autorisé la création d'une régie de publicité par société de programme. La concurrence entre ces deux régies a permis l'assujettissement des programmes au taux d'audience, cela par un mécanisme vicieux. Le taux d'audience, comme vous l'avez bien indiqué ce matin, décide, de façon certes infime, de la répartition des sommes à partager. Mais il constitue un indicateur puissant pour les annonceurs publicitaires sur la base duquel ils peuvent faire pression sur la nature des programmes. De ce fait, les termes « Régie française de publicité » figurant dans l'article 64 signifient-ils qu'il n'y aura qu'une seule régie chargée du collectage — tel est notre souhait — ou au contraire qu'il y aura une régie par chaîne, ce que nous refusons ?

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'article 64 contient deux dispositions. Premièrement, toutes les sociétés de programme sont désormais habilitées à recevoir de la publicité. Deuxièmement, la part maximale de publicité est à la discrétion du Gouvernement.

Sans rouvrir un débat sur ce point, j'observe que vous étiez, monsieur le ministre, contre la publicité : maintenant vous êtes pour. Vous étiez pour la limitation par la loi de la part maximale de publicité ; maintenant vous êtes partisan d'une publicité sans limite.

Il est vrai que les structures bureaucratiques que vous proposez dans votre projet de loi coûteront cher. Vous nous avez révélé ce matin les petites manipulations auxquelles vous pourriez procéder, notamment par la T. V. A., pour renflouer les caisses. Nous avons entrevu quelles pourraient être les taxes supplémentaires qui seraient incorporées à la redevance pour contribuer au renflouement des caisses du secteur public de la télévision. Mais il est vrai que votre solution, la solution miracle que vous appelez à votre secours, s'appelle « publicité ». Comme l'ont déjà souligné certains de mes collègues, c'est une menace pour la liberté de la presse et pour la démocratie.

Rappelons les chiffres. La presse quotidienne régionale reçoit environ 1 700 millions de francs de publicité. Vous vous apprêtez à en confisquer environ 500, 550 ou 600 millions de francs.

Cela signifie que vous vous apprêtez à mettre en péril l'équilibre très fragile de cette presse. Je rappelle qu'un quotidien qui reçoit environ à 230 francs et qui est vendu 250 francs reçoit 1 franc de publicité. L'équilibre financier d'un quotidien se joue à 2, 3 ou 4 p. 100. En confisquant un tiers des recettes publicitaires, il est donc bien évident que vous menacez l'équilibre de la presse. Tenant le robinet de la publicité sans aucune limitation du débit que celle de votre bon vouloir, vous tenez aussi le robinet de la liberté de la presse.

Pour que l'on ne se méprenne pas, j'ajoute qu'il est vrai que nous sommes partisans de la publicité, mais à condition qu'elle ne soit pas confisquée par le secteur public, mais utilisée comme moyen d'indépendance au service d'un secteur indépendant et concurrentiel.

Nous sommes même favorables à la publicité régionale à la télévision, mais à condition, là encore, que cette publicité ne soit pas confisquée par le service public décentralisé de la télévision.

En tenant ces propos, je me fais l'écho des préoccupations de la presse. Il y a quelques jours, le directeur du syndicat national de la presse quotidienne régionale expliquait : « On s'est aperçu que les pays où le marché publicitaire se développait le mieux et où les quotidiens se portaient bien étaient des pays tels que les Etats-Unis et le Japon, où il existe des entreprises de communication aux activités complémentaires : télévision, radio, télématique, presse écrite. »

Or, dans la pratique, votre texte aboutirait à confiner la presse dans le ghetto de l'imprimerie et à lui interdire de se transformer en groupes multimédias. Il y a là quelque chose de très dangereux et de très menaçant pour la démocratie, et cela d'autant plus que ces attaques contre la presse régionale ne sont pas isolées. M. le rapporteur et d'autres membres du parti socialiste se sont à plusieurs reprises montrés les adversaires de la presse régionale, accusée d'être en situation de monopole.

Je ne reprendrai pas le débat sur le point de savoir si la presse régionale, vous ne cherchiez — et cela rappelle ce que de nombreux socialistes, à commencer par M. Estier, M. Fillioud il n'y a pas si longtemps, M. Natiez ici même il y a quelques jours, se sont affirmés partisans de comparer la presse à un service public.

Nous redoutons que, grâce à ce moyen de pression sur la presse régionale, vous ne cherchiez — et cela rappelle ce que vous faites par ailleurs avec l'enseignement libre — à vous mettre en position de force pour négocier l'alignement de la presse sur les positions du Gouvernement.

Voilà pourquoi le groupe Union pour la démocratie française réaffirme solennellement son opposition aux menaces contre la liberté de la presse écrite et à vos conceptions d'une presse assistée.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Alain Madelin. Je termine.

Nous disons non à la confiscation de la publicité, non à la tutelle économique de la presse, et oui, bien sûr, aux entreprises libres de communication.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je souhaiterais intervenir en mon nom personnel dans cette discussion sur l'article 64. J'ai en effet été pris à partie par certains de mes collègues sur ce que j'ai pu écrire dans le rapport et, ce matin, par M. Gantier au sujet d'une interview. A ce sujet, je dois souligner que je ne suis pas responsable du titre de cette interview.

Monsieur Madelin, en septembre dernier, nous avons adopté une loi sur les radios locales privées qui leur interdisait la publicité pour éviter à la presse écrite d'être en butte à une concurrence nouvelle et lui permettre de maintenir son équilibre financier.

M. Alain Madelin. Quelle hypocrisie !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La presse quotidienne et départementale était opposée à l'instauration de la publicité sur les radios locales privées, alors que vous y étiez favorable. Notre débat porte sur un nouvel équilibre entre les médias. Alors, je vous en prie, ne créez pas une opposition manichéenne entre ceux qui veulent la mort de la presse écrite et ceux qui veulent sa survie ou son développement. Nous sommes tous ici pour le développement de la presse écrite !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas la mort de la presse écrite que vous voulez ; vous voulez la tenir en réanimation avec vos tuyaux et votre oxygène à vous !

M. le président. Gardez vos ballons d'oxygène, monsieur Toubon !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur Toubon, vous étiez pour l'avènement de la publicité sur les radios locales et vous en connaissiez les conséquences sur la presse écrite.

M. Alain Madelin. C'est une plaisanterie !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. On évaluait alors le manque à gagner pour la presse écrite entre 250 millions à 300 millions de francs, somme que les radios locales semblaient susceptibles de drainer.

M. Alain Madelin. Aujourd'hui, on l'évalue à 600 millions de francs !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous semblez l'oublier aujourd'hui puisque vous réclamez la publicité sur les radios locales privées. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler au titre IV.

M. Alain Madelin. Tout à fait !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le support écrit connaît, à cet égard, une évolution importante, et je n'en veux pour preuve que l'évolution sensible de la position des responsables de la presse écrite nationale et régionale sur ce problème. Dans une lettre adressée au Président de la République au mois de février dernier, ces responsables réclamaient le droit d'exploiter tous les moyens d'expression écrite, audiovisuelle, informatique et télématique, c'est-à-dire, en clair, le droit d'avoir des radios locales privées, d'installer des réseaux de télévision par câbles au niveau d'une ville ou d'une région, de contrôler le développement du marché des petites annonces par la télématique, etc.

Cette ouverture aux autres médias, cette conception « multi-médias » de la presse...

M. Alain Madelin. C'est la nôtre !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... est peut-être une nécessité pour son avenir...

M. Alain Madelin. Sûrement !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... et je pense que nous sommes tous prêts ici à en étudier les moyens et les conditions. Mais il est évident qu'un tel développement doit entraîner la mise en place de dispositions nouvelles. Les règles du jeu ne seront plus les mêmes.

Prenons l'exemple des radios locales privées que cherche à développer, après les avoir combattues, la presse départementale et régionale. Il existe plusieurs projets de radio et, récemment, la commission Holleaux a donné son agrément à Radio 100 à Bordeaux, qui dépend directement du journal *Sud-Ouest*.

Cela pose un problème de justice vis-à-vis des autres radios.

M. Alain Madelin. C'est incohérent !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En effet, il est évident que ce type de radio issue de la presse départementale ou régionale dispose d'infrastructures liées à la presse écrite. Je pense notamment aux journalistes, aux correspondants et aux animateurs de radio. Cette formule n'est pas en soi inacceptable. Mais cela signifie que ces journalistes, ces correspondants, ces animateurs de radio sont indirectement payés par la publicité qu'on trouve dans la presse écrite départementale et régionale.

On se trouve donc confronté à une sorte de détournement de la loi en ce qui concerne la publicité. Il est bon de le signaler et d'en tenir compte. Et des problèmes analogues pourront se poser pour la télévision par câbles, la télématique, etc.

Pour notre part, nous estimons que ces nouvelles règles du jeu doivent permettre d'établir un autre équilibre entre l'ensemble des médias. Le marché publicitaire pourra ainsi être ouvert au secteur public comme au secteur privé.

Il convient donc d'engager une réflexion avec la presse écrite pour envisager l'ensemble du problème. Une partie de la presse écrite régionale est fragile, et si certaines régions ont la chance de disposer de plusieurs titres, il en est d'autres, nombreuses, qui ne disposent que d'un seul titre, ce qui ne va pas dans le sens du pluralisme.

Il est donc nécessaire de pouvoir développer la presse écrite. Mais si cette presse écrite cherche à conquérir d'autres moyens d'expression, audiovisuels par exemple, il est tout à fait normal qu'on puisse rediscuter avec elle du monopole du marché publicitaire qu'elle détient actuellement.

J'ajoute, et cela n'est pas contesté, qu'il existe un marché considérable de publicité qui ne passe pas par la presse écrite et qui souhaite passer, au niveau régional, par des moyens audiovisuels. On évalue ce potentiel à environ 600 millions de francs. Il s'agirait essentiellement de petits annonceurs, P. M. E. et P. M. L., qui n'ont pas accès à la publicité diffusée par les sociétés nationales.

Il y a donc de nouveaux équilibres à trouver, et cela doit être fait en liaison étroite avec la presse, car contrairement à ce que vous prétendez, messieurs de l'opposition, nous ne voulons pas la mort de la presse écrite ni qu'une mainmise quelconque pèse sur elle.

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous voulons simplement que, dans le cadre général de l'ouverture à l'ensemble des médias, la presse écrite puisse jouer pleinement son rôle, à côté d'autres partenaires. Je crois d'ailleurs que le Parlement aura à examiner, peut-être avant la fin de l'année, un projet de loi sur l'aide à la presse écrite qui permettra de la développer et de la rendre concurrentielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. L'article 64 du projet de loi est en effet d'une très grande importance sur le plan de la vie sociale en France et du respect d'un certain nombre de principes auxquels, d'un bord à l'autre de l'hémicycle, chacun ne peut qu'être très attaché.

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. le ministre de la communication. Aussi souhaiterais-je que la discussion qui s'instaure sur cet article ne fit pas l'objet de manœuvres biaisées, de surenchères, de procès d'intention.

Pour sa part, le Gouvernement attache beaucoup d'importance à une notion qui n'a pas toujours été prise en compte dans les gestions précédentes, celle du nécessaire maintien des équilibres entre les médias.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le ministre de la communication. J'ai entendu les reproches qui viennent d'être faits par des porte-parole de l'opposition. Il me semble que la situation dans laquelle ils ont laissé la presse ne les autorise pas à intervenir maintenant comme donneurs de conseils. En effet, ce n'est pas après le 10 mai 1981 que la presse écrite s'est trouvée brusquement en difficulté. C'est l'ensemble des dispositions prises au cours de la période précédente qui a créé les difficultés que connaît ce mode d'expression.

En ce qui concerne le pluralisme, qu'il convient de préserver pour assurer le droit à l'information des citoyens, on ne peut pas dire non plus que ce qui s'est passé depuis huit ans soit à porter au crédit de l'ancienne majorité.

M. Alain Madelin. Que s'est-il passé ?

M. le ministre de la communication. Les mouvements de concentration de presse qui se sont opérés à la faveur de l'indifférence ou avec l'encouragement des pouvoirs publics...

M. Robert-André Vivien. C'est *Le Dauphiné libéré* et votre copain Hersant que vous défendez ?

M. le ministre de la communication... ne permettent pas à ceux qui siègent sur les bancs de la droite de nous donner des leçons quant à la manière de maintenir la liberté de la presse ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Vous défendez Hersant ?

M. le ministre de la communication. Alors, messieurs, en pareille circonstance, compte tenu du bilan qui est le vôtre en ce qui concerne la presse écrite et le respect du droit des citoyens à une information pluraliste, vous devriez au moins vous taire ! Et permettez-nous d'essayer d'autres recettes que celles que vous avez appliquées.

M. Manuel Escutia. Très bien !

M. Robert-André Vivien. On va vous répondre !

M. le ministre de la communication. Pour assurer ces équilibres que le Gouvernement d'aujourd'hui considère comme nécessaires et qui doivent être étudiés avec beaucoup d'attention, il convient d'envisager trois problèmes relatifs à la publicité dans le service public de l'audiovisuel : d'abord, le volume de publicité autorisé ; ensuite, le choix des supports relevant du service public sur lesquels cette publicité pourra être admise, enfin, la nature ou l'objet de la publicité admise sur les antennes nationales.

En ce qui concerne le volume de la publicité, la seule disposition nouvelle par rapport à la loi de 1974 est que le projet de loi qui vous est soumis ne fait pas figurer le plafond de 25 p. 100 fixé dans la loi du 7 août 1974. Mais je ferai observer que, depuis que ce plafond a été fixé par la loi, il n'a jamais été considéré comme un plafond, mais comme l'objectif à atteindre. Lorsqu'on a décidé que les ressources provenant de la publicité ne devaient pas dépasser 25 p. 100 du total des ressources des organismes du service public, on a toujours établi les budgets en prenant ce pourcentage de 25 p. 100 pour objectif.

Si, aujourd'hui, nous proposons au législateur de ne pas fixer de plafond, cela signifie qu'il sera loisible, chaque année, de fixer ce pourcentage un peu en dessous ou un peu au-dessus de 25 p. 100. Il n'est pas, je l'affirme de façon catégorique et solennelle, dans l'intention du Gouvernement d'accroître de façon importante le volume de la publicité, ni à la fin de cette année, ni dans les années à venir. Il appartiendra au Gouvernement et au Parlement de fixer chaque année les objectifs de publicité. Nous ne céderons pas aux surenchères faciles. Et je répète une fois encore que, sur ce point, vous seriez malvenus, messieurs de la droite...

M. Robert-André Vivien. De l'opposition !

M. le ministre de la communication. ... de l'opposition de droite ou de l'ancienne majorité, de vous présenter comme les défenseurs du pluralisme...

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. le ministre de la communication. ... alors que vous êtes responsables de la situation qui nous est léguée et dont nous sommes bien obligés d'assurer la gestion.

Quant aux chiffres que vous avez cités, ils sont, non pas fantaisistes, cette fois, mais inexacts. Les recettes publicitaires des grands médias pour l'année 1981, n'ont pas été, monsieur Toubon, de 11 milliards de francs, mais de 14,9 milliards de francs. Ce sont les chiffres de l'institut de recherches et d'études publicitaires — I. R. E. P. — qui ne peuvent être contestés par personne.

M. Jacques Toubon. Je n'ai parlé que de la presse, de la radio et de la télévision, pas de l'affichage ni du cinéma !

M. le ministre de la communication. Je parle des grands médias, c'est-à-dire de la presse, de la radio et de la télévision.

M. Jacques Toubon. Cela représente 14 milliards de francs avec l'affichage !

M. le ministre de la communication. Pour la publicité commerciale ouverte à la télévision, les chiffres atteints pour l'exercice 1981 ont représenté 14,5 p. 100 de ce marché, contre 59,5 p. 100 pour la presse écrite.

M. Jacques Toubon. 55,8 p. 100 !

M. le ministre de la communication. Le reste va — je parle toujours des grands médias — aux radios périphériques et à d'autres supports, essentiellement l'affichage.

Si l'on tient compte non plus seulement des grands médias — radio, télévision, presse écrite et affichage — mais de l'ensemble du marché de la publicité, c'est-à-dire si on y inclut ce que l'on appelle le *mailing* et la publicité sur les lieux de vente, la publicité à la télévision n'a représenté en 1981 — chiffre, je le répète, incontestable et admis par tous les professionnels et par tous les experts — que 10 p. 100 de l'ensemble de ce marché.

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. le ministre de la communication. Vous pouvez prétendre que c'est faux, mais les chiffres que je vous fournis sont contrôlés par les organismes professionnels !

M. Jacques Toubon. Les miens aussi !

M. Robert-André Vivien. Vous « magouillez » partout !

M. le ministre de la communication. En deuxième lieu, la régie française de publicité a refusé, au cours de l'exercice 1981, 1 400 millions de francs de demandes d'annonces de publicité.

M. Robert-André Vivien. En raison du plafond, justement ! Vous ne le dites pas.

M. le ministre de la communication. En raison du plafond.

Si l'absence de plafond avait permis de recueillir ces ordres potentiels, sans doute ne se seraient-ils pas tous traduits par des commandes fermes. Mais il est raisonnable d'estimer que cette demande supplémentaire de 1 400 millions se serait traduite par des ordres effectivement passés de 800 millions à un milliard de francs.

Or, contrairement à ce que vous avez l'air de penser, cette demande ne s'est pas reportée sur les autres supports. Vous pouvez procéder à toutes les investigations que vous voudrez, vous vous apercevrez que moins de 2 p. 100 de ce budget de 800 millions à un milliard de francs se sont reportés sur la presse régionale quotidienne. Il ne s'agit donc pas d'avancer de fausses allégations pour soutenir de fausses positions.

Ces chiffres signifient en tout cas qu'il existe en matière de télévision un marché potentiel, qui peut être exploité au bénéfice du secteur public. Je répète que le Gouvernement n'a pas l'intention d'y recourir de façon irraisonnable. S'il le fait, ce sera avec beaucoup de précaution...

M. Gilbert Gantier. Quel avenir !

M. le ministre de la communication. ... et avec le souci permanent de préserver les équilibres nécessaires.

M. Gilbert Gantier. Ah !

M. le ministre de la communication. Le Premier ministre a annoncé officiellement son intention de procéder à une concertation avec les représentants de la presse écrite. Demain, à

neuf heures trente, se tiendra à l'hôtel Matignon, à sa demande et sous la responsabilité de ses représentants personnels, une réunion interministérielle à laquelle ont été invités les représentants des différentes formes de la presse écrite, afin d'examiner avec eux les conditions dans lesquelles peut être envisagée une éventuelle extension des ressources de publicité en faveur du service public de la radio-télévision.

En ce qui concerne le choix des supports, je rappelle que nous n'innovons pas. La loi de 1974 que vous avez voulue, votée et appliquée, messieurs de l'opposition, n'empêchait pas la publicité sur d'autres supports que ceux qui ont été utilisés, c'est-à-dire T. F. 1 et Antenne 2.

Pour ce qui est de la nature de la publicité acceptée, y compris celle qui concerne la diffusion commerciale, aucune disposition législative ne figure dans le texte de 1974. Le Gouvernement n'a pas l'intention dans ce domaine de revenir sur les pratiques actuelles. C'est un texte réglementaire qui enjoint à la régie française de publicité de ne pas accueillir de publicité pour les grandes surfaces. Le Gouvernement n'a pris aucune décision tendant à revenir sur cette disposition.

Quant aux autres catégories de produits ou de services n'ayant pas accès à la publicité télévisée, elles ont été dans le passé définies par voie réglementaire, mais n'ont jamais été précisées dans la loi. Elles ne le seront pas davantage dans la présente loi, et elles continueront de figurer dans des dispositifs réglementaires. Comme par le passé, il appartient au Gouvernement de proposer les adaptations nécessaires en fonction à la fois des besoins du service public et de la réalité vécue par les différents organes de presse, supports de publicité.

Je le répète : n'essayez pas, messieurs de l'opposition de droite, de vous présenter comme les défenseurs du pluralisme de la presse. On sait très bien ce que vous en avez fait. Nous nous efforcerons, nous, de le défendre mieux que vous n'y avez réussi, parce que nous avons la prétention d'être de meilleurs défenseurs de la liberté d'information des citoyens.

Je veux enfin vous appeler une fois de plus à un peu de décence. Vous ne pouvez pas tenir à quelques minutes d'intervalle deux raisonnements contradictoires : lorsqu'il s'agit du service public, les effets de la publicité ne peuvent être que vicieux, désastreux et entraîner les pires catastrophes, alors que pourtant il s'agit de procéder avec toutes les précautions que la responsabilité de l'Etat implique ; en revanche, dès lors qu'il ne s'agit plus du service public, la publicité retrouve toutes ses vertus !

M. Alain Madelin. Bien sûr !

M. le ministre de la communication. Vous en voulez sur les radios privées...

M. Alain Madelin. Oui !

M. le ministre de la communication. ... et peu importe la presse locale. Vous en voulez sur les chaînes privées de télévision...

M. Alain Madelin. Oui !

M. le ministre de la communication. ... que vous appelez de vos vœux, et bien sûr sans règles et sans cahiers des charges. Là, à vous entendre, ça ne peut plus avoir aucune espèce de conséquences pour la presse écrite !

Croyez-moi, entre vos assertions qui viennent un peu tard, après tant d'actes qui les ont contredites, et l'affirmation des principes sur lesquels le Gouvernement entend fonder son action, entre ceux qui ont tout vendu, tout abandonné à je ne sais quel pseudo-libéralisme...

M. Alain Madelin. C'est scandaleux de dire cela !

M. le ministre de la communication. ... et ceux qui veulent, aujourd'hui, organiser une liberté en lui ouvrant des espaces nouveaux, qui entendent créer des libertés nouvelles sans porter atteinte à celles qui existent, je suis persuadé qu'à la fois les éditeurs de presse et les lecteurs, qui aspirent à obtenir enfin le respect de leurs droits, sauront où se trouvent leurs véritables défenseurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Vous êtes la grand-mère du petit chapeyron rouge !

M. le président. Mes chers collègues, notamment vous qui siègez à ma droite, je vous demande d'éviter d'interrompre les orateurs.

M. Robert-André Vivien. Donnez-nous la parole quand nous la demandons, alors !

M. Claude Estier, président de la commission. Vous intervenez sans arrêt !

M. le président. Personne ne vous interrompt quand vous avez la parole. Alors, s'il vous plaît, faites preuve pour une fois d'un peu de tolérance !

M. Robert-André Vivien. Quand nous demandons la parole, nous ne l'obtenons pas !

M. le président. Je vous la donne dans le cadre du règlement. La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Votre déclaration, monsieur le ministre, a de quoi inquiéter.

Vous avez développé en quelque sorte le syllogisme suivant : les recettes publicitaires sont plafonnées à 25 p. 100 du total, et l'on peut évaluer les demandes non satisfaites à un milliard de francs ; or cette demande non satisfaite ne s'est pas reportée sur la presse régionale ; par conséquent, il n'y a aucun inconvénient à élever le plafond de 25 p. 100 et à utiliser ces recettes publicitaires potentielles pour développer le service public.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de qualifier les quelques opposants qui sont présents cet après-midi de « messieurs de la droite » ou de « messieurs de l'opposition de droite » et d'affirmer que vous êtes un défenseur de la liberté de l'information, car affirmer n'est pas prouver. En fait, l'article 64 est extrêmement dangereux dans la mesure où il laisse aux seuls cahiers des charges la fixation du plafond de la publicité. Or qui les rédigera ? C'est le Gouvernement, c'est vous-même.

En l'absence de toute limitation, vous disposerez de ressources publicitaires très importantes pour développer ce que vous qualifiez de service public mais qui, nous l'avons vu ce matin, déborde en réalité très largement le service public, notamment par la télévision par câbles ou par les activités de l'I. N. A. ou d'autres sociétés chargées, par exemple, des relations avec l'étranger ou de la vente de films. Ces activités n'ont rien à voir avec le service public tel que vous l'entendez vous-même.

Par conséquent, il est absolument indispensable de fixer un plafond. Nous proposerons, par voie d'amendement, de le maintenir à 25 p. 100. En outre, la publicité ne doit pas être autorisée sur toutes les chaînes mais seulement sur les grandes chaînes nationales afin qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale vis-à-vis de la presse régionale et de ses différents moyens d'expression.

Nous avons eu ce matin une longue discussion sur le caractère libéral ou non de la loi. Ce caractère libéral, nous l'avons dit, est affirmé dans les articles 1^{er} et 2, mais contredit dans les quatre-vingt-quatorze articles qui suivent. Il ne suffit pas d'affirmer qu'une loi est libérale, puis de faire exactement le contraire de ce qu'est le libéralisme. Or tel est le cas avec le texte que vous nous proposez. C'est la raison pour laquelle il nous paraît inadmissible, notamment son article 64 qui étranglera, qu'on le veuille ou non, la liberté de la presse.

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 248 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 64, après les mots : « L'objet », insérer le mot : « la nature, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il a paru utile à la commission que les cahiers des charges fixent non seulement l'objet, la durée et les modalités de la programmation des émissions publicitaires mais aussi leur nature.

Les notions d'objet et de nature se rapprochent un peu, mais la commission a préféré aller plus loin, ce qui permet de mieux expliquer la notion d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« I. A la fin du premier alinéa de l'article 64 substituer aux mots : « par les cahiers des charges », les mots : « par la Haute autorité ».

« II. En conséquence, rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de cet article : « La Haute autorité prévoit, en outre, ... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je défendrai cet amendement en reprenant l'argumentation de M. Fuchs, qui demande que la Haute autorité soit juge de la répartition.

Tout à l'heure, M. le rapporteur cherchait quelque peu à noyer le poisson en parlant des radios locales et de débats anciens. M. le ministre, quant à lui, a cru devoir élever le ton, mais l'expérience m'a appris que l'on ne criait jamais aussi fort que lorsqu'on préparait un mauvais coup contre les libertés.

Je ferai trois réflexions : la première sur le passé, la deuxième sur le présent et la dernière sur l'avenir.

M. le ministre a parlé du passé. Je me référerai pour ma part au communiqué de la Fédération nationale de la presse française et du syndicat national de la presse quotidienne régionale. J'y lis notamment : « Depuis l'avènement de la démocratie et de la République, qui a proclamé la liberté de la presse, les gouvernements qui se sont succédés, quelle que soit leur orientation politique, ont donné à la presse, dont la diversité et le pluralisme ne peuvent être mis en doute par personne, les moyens de se développer et d'assumer le rôle qui est le sien dans une démocratie digne de ce nom. »

Voilà pour le passé.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Alain Madelin. « Or nous assistons aujourd'hui à une remise en cause systématique des franchises accordées à la presse depuis des dizaines et des dizaines d'années... Un grand pays de culture, comme le nôtre, doit avoir une télévision de qualité. La presse souscrit totalement à cet objectif. Elle ne peut, toutefois, accepter qu'un tel édifice se construise sur ses décombres ou se traduise par une mise en tutelle économique de la presse par l'Etat. Or ce sera une des conséquences les plus directes du projet de loi sur l'audiovisuel en discussion actuellement. »

Voilà le jugement de la presse. Qui a protégé la liberté ? C'est nous. Qui la menace ? C'est vous !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Il n'y a jamais eu de semblables communiqués en 1963 !

M. Alain Madelin. Ma deuxième observation portera sur le présent.

Oui, la publicité doit être mise au service d'un secteur indépendant. Il n'y a pas contradiction dans notre propos lorsque nous demandons que la publicité locale soit mise au service des radios locales indépendantes et que la publicité régionale ou nationale soit mise au service de télévisions régionales et nationales indépendantes — à la condition, toutefois, que la presse puisse être admise à armes égales à se transformer en entreprise de communication audiovisuelle. Nous savons tous que c'est le souhait des professionnels de la presse.

Ma troisième réflexion, enfin, portera sur l'avenir. Quelles que soient vos arguties dans ce débat, monsieur le ministre, nous savons bien que vous avez derrière la tête une conception de la presse « service public ». Il n'y a pas si longtemps, le 14 octobre 1981, vous déclariez en commission, selon le communiqué : « La presse doit être soumise à un véritable statut comportant des contraintes de service public et social. » — social, généralement, c'est le mot qui signifie socialiste. « Il va de soi que les entreprises qui, ne contribuant nullement à la confrontation des idées, ne souscriraient pas à un tel statut, ne recevraient aucune aide de l'Etat. » C'est dire que vous êtes en train de mettre en place patiemment, même si vous cherchez à le dissimuler dans ce débat, un service public de la presse assisté et dépendant de la bonne volonté de l'Etat.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Alain Madelin. J'en terminerai, monsieur le ministre, par une citation extraite d'un débat qui s'est déroulé il y a déjà bien longtemps sur la liberté de la presse. C'était en juillet 1835, dans cette même assemblée.

A l'un de vos prédécesseurs qui présentait un projet sur la presse, Royer-Collard déclarait : « Et qu'on ne dise pas que c'est une simple possibilité » — il s'agissait d'une disposition analogue à celles que vous nous proposez — « une faculté dont on usera discrètement. Vaine assurance ! Il ne s'agit pas de ce que vous ferez ; la loi ne le sait pas, vous ne le savez pas vous-même ; il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire. »

Et Royer-Collard concluait ainsi : « Elle n'est pas franche, cette loi. Ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire. » Je crains que nous retrouvons aujourd'hui la même menace sur la liberté de la presse.

M. le président. Monsieur Madelin, dois-je considérer que par l'intervention que vous venez de faire, vous vouliez parler de l'introduction d'une référence à la Haute autorité dans l'article 64 ?

M. Alain Madelin. Exactement, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. J'avais donc bien compris. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je répondrai à M. Alain Madelin sur le terrain où il s'est placé !

La *Correspondance de la Presse* du 6 mai 1982 rapporte ces propos de M. Gatineau, directeur du syndicat national de la presse quotidienne régionale : « Les responsables de la P. Q. R. ont su créer un tissu informatif qui ne doit pas être déséquilibré. De là la crainte profonde que nous éprouvons quand on annonce un changement dans le dispositif médiatique. La P. Q. R. n'a pas d'hostilité fondamentale à l'égard d'une évolution. On ne veut pas étouffer les gens qui veulent s'exprimer mais les journaux et les entreprises de presse ne doivent pas être touchés. Toutes les formes de communication doivent pouvoir vivre et se compléter ; nous ne souhaitons pas un monde où la presse écrite a le monopole de l'information. » Nous ne disons pas autre chose.

Comme nous souhaitons dès maintenant voir évoluer l'ensemble des médias et que nous nous trouvons au tournant de cette évolution, il est nécessaire d'étudier dès à présent avec la presse écrite comment elle va pouvoir se réaliser. Aussi, quand nous posons les questions comme nous le faisons, nous accomplissons un travail sérieux et nous refusons de tomber dans une démagogie facile, à l'image de M. Madelin.

Cela étant dit, monsieur le président, je répondrai aussi rapidement que M. Madelin a défendu l'amendement n° 130 en indiquant que la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 599 ainsi rédigé :

Compléter le premier alinéa de l'article 64 par les mots :

« , ainsi que la progressivité de l'insertion de la publicité dans les programmes et la détermination des secteurs couverts par elle. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, que j'invite à bien vouloir rester dans le sujet.

M. Robert-André Vivien. Je vais vous faire plaisir, monsieur le président, en répondant à M. le ministre que nous n'avons pas de leçons à recevoir de l'actuelle majorité, car nous avons derrière nous un bilan de vingt ans !

M. le ministre de la communication. Et lequel !

M. Robert-André Vivien. Je tiens à votre disposition les lettres de présidents comme M. Montaron, qui n'était pas spécialement pour la majorité à l'époque, et de l'ensemble des présidents de l'A. F. P. ou du S. N. P. Q. R., qui m'ont remercié, en tant que rapporteur du budget de l'information à l'Assemblée et comme président d'un groupe d'étude, pour ce qui a été fait.

Qui a initié les tables rondes pour l'abaissement de la T.V.A. sur la presse et quel gouvernement les a acceptées ? Est-ce vous, ou est-ce nous ? C'est nous ! Qui s'est battu pour l'article 39 bis ? Est-ce vous ou nous ? C'est nous !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Lorsqu'il a été question de supprimer la T.V.A. au taux réduit pour la presse mensuelle et qu'à quatre heures du matin j'ai fait venir M. le ministre de l'information — l'un de vos prédécesseurs — vous n'avez pas voté mon amendement. C'est l'opposition d'aujourd'hui qui l'a voté !

Lorsqu'il était question de supprimer les avantages accordés à la presse quotidienne régionale, à la presse d'opinion politique et que je voyais côte à côte le directeur de *Minute* et celui de *L'Humanité-Dimanche*, qui s'est alors levé ? Est-ce vous ou nous ? C'est nous, et la presse le sait !

Il est vrai que la presse est toujours en retard d'une guerre. Ainsi sa note est du 28 avril. Je trouve d'ailleurs indécent, pour la tenue de nos débats, que le rapporteur essaie d'opposer un communiqué d'un employé administratif de la fédération de la presse française aux déclarations des deux grands présidents, celui de l'association de la presse française et celui du syndicat national de la presse quotidienne et régionale !

M. Madelin aurait très bien pu citer le dernier paragraphe de cette note du 28 avril : « L'essentiel du débat, l'opinion publique doit en être consciente, est de savoir si l'information doit rester libre ou si, quelles que soient les bonnes volontés proclamées aujourd'hui, l'information de demain doit être entièrement entre les mains de l'Etat. » Voilà, messieurs, ce que vous répond la presse !

M. le président. Monsieur Vivien, comptez-vous en revenir à la progressivité de l'insertion de la publicité ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'était un simple préambule pour montrer la parfaite insertion de notre amendement dans ce débat.

M. le président. Faites-le progressivement, mais revenez-y ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. Je suis d'ailleurs convaincu, monsieur Fillioud, que vous ne sauriez en refusant notre amendement, vous, ministre de la presse, « condamner volontairement en les privant des recettes qui leur permettent de survivre tant de journaux imprimés qui, dans la France entière, sont, par leur diversité, les meilleurs garants des libertés de l'opinion. » Vous êtes bien d'accord avec moi ? C'est votre déclaration du 10 novembre 1967, et je pourrais en rappeler une dizaine d'autres.

M. le ministre de la communication. Je n'ai pas changé, même si vous avez évolué !

M. Robert-André Vivien. Non, mais lorsque vous exprimiez une telle préoccupation, nous ne vous reprochions pas, comme vous le faites aujourd'hui à notre égard, de vouloir pratiquer un blocage systématique. Pourtant, nous avons défendu la presse avec un bilan ô combien plus constructif que le vôtre. Jusqu'à présent vous n'avez aucun résultat à votre actif.

Puisque vous affirmez que le malaise de la presse est la conséquence de ces vingt dernières années, je vous invite à demander à vos collaborateurs une étude sur la presse mondiale, singulièrement américaine, et en particulier sur la presse d'opinion. Vous constaterez que la concurrence entre télévision et presse écrite est la cause du déclin, même pour les *news*, c'est-à-dire les hebdomadaires et les magazines spécialisés.

En novembre 1974, un grand débat a été consacré à la presse écrite, le premier depuis trente ans. Vous étiez le porte-parole du parti socialiste, moi celui de l'union des démocrates pour la République, M. Ralite celui du parti communiste et M. Chénaut, je crois, celui du parti républicain. Déjà nous avons tout dit.

M. le ministre de la communication. Tout dit mais rien fait !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, si vous souhaitez m'interrompre, je ne demande pas mieux, mais je ne suis pas sûr que M. le président vous y autorise.

M. le président. Je vous autorise à conclure, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Ne soyez pas hypocrite, monsieur le ministre. Vous estimez que les chiffres que nous citons sont faux. Dois-je vous rappeler une fois encore que, pour la part de produit intérieur brut consacrée à la publicité, la France se

situe au vingt-deuxième rang, derrière le Guatemala ? Vous allez encore aggraver le malaise, le sentiment de méfiance dans la presse. Vous avez d'ailleurs rappelé fort justement que, si l'on n'avait pas mis le plafond de 25 p. 100, près de 120 milliards de centimes supplémentaires de publicité, provenant pour l'essentiel des fabricants de détergents, auraient quitté la presse pour la télévision.

Cela dit, je ne puis tolérer que vous affirmiez : « Nous verrons plus tard », et en même temps : « Nous nous engageons pour l'avenir. » L'avenir c'est nous, ce n'est pas vous. Vous êtes déjà le passé au bout d'un an, c'est cela qui nous réconforte aujourd'hui. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Je le dis sans chercher à polémiquer. (*Exclamations et sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de la communication. A peine !

M. Robert-André Vivien. Vous supprimez les deux filiales de la R. F. P. pour Antenne 2 et T. F. I., qui permettaient un contrôle. Mais, si la publicité à l'antenne n'a pas été ouverte aux circuits de distribution, je ne parle pas des grandes surfaces, ni aux produits anormaux, c'est parce que le président de la commission des finances de l'époque, qui s'appelait Vivien, un homme remarquable — on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même...

M. Jacques Toubon. Vivien, Robert-André, pas l'autre !

M. le président. Modeste !

M. Robert-André Vivien. ... s'y est opposé avec les spécialistes, car en ce temps-là le Gouvernement consultait.

Je souhaite donc que vos engagements soient tenus, monsieur le ministre, mais je vous demande, puisque vous avez l'intention d'introduire la publicité sur FR 3, de veiller à ce que les petits commerçants qui font vivre une presse départementale tirant parfois à 5 000 exemplaires ne soient pas tentés, malgré des tarifs plus chers, de se réfugier sur les stations locales de FR 3. La presse départementale, la presse spécialisée et même la presse d'opinion en pâtiraient.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur Vivien, les problèmes que nous posons ont été évoqués par l'ensemble des responsables de presse et puisque vous avez cité mon ancien directeur, M. Montaron, sachez que lors de son audition par la commission spéciale, il a insisté pour que la presse écrite ne reste pas limitée à l'imprimerie mais puisse avoir accès aux médias. Dès lors, il est évident qu'il convient de revoir, avec la presse, les règles du jeu qui devront s'appliquer dans l'ensemble de la communication audiovisuelle.

M. Robert-André Vivien. Attention au budget !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous ne disons pas autre chose, mais cela implique certaines conséquences qu'il ne faut pas se dissimuler.

Cela dit, la commission a rejeté l'amendement de M. Robert-André Vivien, estimant que plusieurs des points qu'il aborde sont déjà pris en compte dans l'article 64.

M. Robert-André Vivien. Pas la progressivité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement se soucie de la progressivité de l'éventuelle augmentation du volume de la publicité dans le service public et ne sous-estime pas l'enjeu que représente une modification éventuelle dans la détermination des secteurs couverts par cette publicité. Il pense cependant que ces problèmes doivent être discutés directement avec les intéressés, c'est-à-dire les éditeurs de presse ou les organisations représentatives, qui valent autant comme interlocuteurs que l'ancien président de la commission des finances.

Je signale tout de même à l'ancien que le nouveau n'est pas mal non plus ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 599. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 598 et 434 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 598, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 64, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La proportion des recettes provenant de la publicité de marques ne pourra dépasser 25 p. 100 de l'ensemble des ressources définies à l'article 59. »

L'amendement n^o 434 rectifié, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 64, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La publicité de marque est autorisée pour deux des sociétés nationales prévues à l'article 36. La proportion des recettes provenant de cette publicité ne pourra excéder globalement 25 p. 100 du total des ressources de ces deux sociétés. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n^o 598.

M. Jacques Toubon. Cet amendement a pour objet de rétablir le plafond légal de 25 p. 100. Cette mesure, je le sais bien, présente des inconvénients et n'apporte pas une garantie certaine, mais elle a l'avantage de mettre un garde-fou au développement inconsidéré de la publicité dans le service public audiovisuel. Pour nous, c'est essentiel, et pour la presse aussi. En fait foi la déclaration qu'ont citée tout à l'heure M. Robert-André Vivien et M. Alain Madelin, texte du 28 avril émanant en commun de la fédération nationale de la presse française et du syndicat national de la presse quotidienne régionale.

Votre belle envolée, monsieur le ministre, n'est pourtant qu'un procès d'intention. Puisque nous en sommes là, je vous rappellerai qu'après avoir, pendant de longues années, tenu dans l'opposition un certain langage, vous tenez aujourd'hui le langage exactement inverse. Quand, sur les rapports entre la publicité à la télévision et dans la presse écrite, les gouvernements précédents avançaient certains arguments, vous les estimiez sans valeur et vous leur opposiez un raisonnement analogue au nôtre. Aujourd'hui, vous reprenez ces arguments à votre compte, notamment celui qui consiste à dire que le 1,4 milliard de francs de publicité qui a été refusé à la télévision n'est pas pour autant retombé sur la presse écrite.

Vous nous avez suffisamment accusés d'être les porte-parole de lobbies, pour que je ne porte pas la même accusation. Je constate simplement que vous et vos collègues du Gouvernement développez les arguments inverses de ceux que vous faisiez valoir auparavant. Entendons-nous bien, pas seulement avant le 19 mai mais il y a six mois encore. Dans le cadre de la loi de finances pour 1982, M. le ministre du budget a en effet fait voter une taxe sur la publicité. J'ai pris position contre l'institution de cette taxe. Il m'a opposé le raisonnement inverse de celui que vous tenez aujourd'hui.

Il nous revient donc d'apporter un peu de clarté dans cette affaire, puisque, pour soutenir une cause, tous les arguments vous sont bons. Il est évident que, sur les secteurs, sur la durée, sur les montants de la publicité, vous avez changé de camp. Dites-le, mais ayez au moins l'élégance de ne pas faire de procès d'intention à ceux qui, aujourd'hui, défendent les intérêts de la presse écrite.

D'ailleurs, monsieur le ministre, c'est vous et certains de ceux qui vous soutiennent, comme M. Natiez, qui parlez d'un service public de la presse. Dès lors, on voit bien où est le danger. Plus vous révoquez les ressources autonomes des moyens d'information et de communication qui ne sont pas ceux du service public audiovisuel, plus vous aurez de facilité pour leur imposer, en contrepartie de l'aide que vous leur apporterez, des obligations de service public. Tout se tient !

Enfin, en ce qui concerne les radios, je trouve que vous y allez un peu fort. Vous nous accusez d'avancer maintenant des arguments inverses de ceux que nous serons conduits à développer sur l'article 76, par exemple. Mais, monsieur le ministre, la primeur de cette « manipulation » vous revient, puisque vous nous expliquez qu'il faut introduire la publicité dans le service public avant d'exposer à l'article 76 les raisons pour lesquelles elle n'a pas sa place sur les radios libres.

M. le ministre de la communication. Privées !

M. Jacques Toubon. Cessons donc de jouer au petit jeu de la paille et de la poutre. En réalité, vous voulez avoir les mains libres en matière de publicité à la radio et à la télévision pour tenir la presse écrite sous votre coupe, parce que la presse, notamment régionale, ne semble pas vous convenir davantage qu'elle ne convient aux plus hautes autorités de l'Etat.

Nous ne faisons nullement pression aujourd'hui : c'est vous qui recherchez les moyens d'exercer une pression. En revanche, monsieur le ministre, quelles que soient les accusations que vous avez portées contre nous, ceux qui ont bonne conscience en cette affaire, ceux qui ont la conscience tranquille parce qu'ils défendent la démocratie et le pluralisme, c'est bien nous, ce n'est pas vous.

M. Robert-André Vivien et M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n^o 434 rectifié.

M. Gilbert Gantier. Il y a huit ans, au cours de la séance du 24 juillet 1974, un spécialiste des problèmes de la presse, de la radio et de la télévision s'opposait au développement de la publicité à l'O. R. T. F. en ces termes :

« Le projet dont il s'agit libère la publicité. On sait que la presse écrite connaît actuellement, surtout du fait de l'inflation — il suffit d'évoquer le prix du papier — une situation très difficile. On sait aussi que beaucoup de journaux ont déjà disparu.

« La publicité — pas pour tous les journaux, hélas ! — demeure encore l'un des moyens de survie de la presse.

« Or il nous semble qu'on rend la liberté à la publicité puisque, finalement, on supprime les quotas.

« M. le secrétaire d'Etat vient de le dire : on déplaçonne le volume de la publicité, on déplaçonne les prix. C'est le principe des vases communicants : ce qui arrivera à l'Office aura quitté la presse. Ainsi sera porté atteinte à cette autre dimension de la liberté qu'est la liberté de la presse. »

Ces nobles paroles sont de M. Jack Ralite qui, à l'époque, s'opposait à l'extension de la publicité à l'O. R. T. F.

Eh bien, les choses ayant changé, monsieur le ministre, vous proposez aujourd'hui la suppression du quota de 25 p. 100 qui avait été fixé à l'époque. Vous vous en êtes longuement expliqué il y a quelques instants mais — je le répète — d'une façon fort inquiétante, puisque vous envisagez un dépassement de ce seuil, en procédant avec circonspection, certes, mais sans avoir mûrement réfléchi aux conséquences qui en résulteraient pour la liberté de la presse.

Ces garanties purement verbales sont très insuffisantes et vos intentions nous semblent très dangereuses pour l'avenir d'une presse plus menacée que jamais par le développement de la publicité à la radio et à la télévision de service public.

C'est la raison pour laquelle nous demandons, dans notre amendement, que la proportion des recettes provenant de la publicité n'excède pas globalement 25 p. 100 du total des ressources des deux seules sociétés de programme où la publicité sera autorisée. Nous estimons en effet — c'est l'objet d'un autre amendement — que la publicité ne doit pas être admise sur toutes les chaînes de télévision du service public et en particulier qu'elle doit être interdite sur les chaînes régionales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 598 et 434 rectifié.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements. Je me propose également, monsieur le président, de développer les arguments qui ont conduit la commission à rejeter l'amendement n^o 435, car le raisonnement est complémentaire.

M. Jacques Toubon. C'est un forfait ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le texte du projet ne fixe effectivement pas de limite au recours des sociétés de programme de télévision au financement publicitaire. Cela a deux conséquences :

Premièrement, toutes les sociétés de programme peuvent bénéficier de ressources publicitaires : les deux sociétés créées à l'article 36, la société créée à l'article 38 et les sociétés régionales créées à l'article 49 ;

Deuxièmement, le volume maximal de recettes provenant de la publicité n'est pas limité.

Mais cette absence de limitation législative ne signifie pas que toutes les sociétés susvisées feront effectivement appel au financement publicitaire, ni que celles qui y recourront effectivement pourront le faire sans limitation.

Il faut rappeler en effet que la loi du 7 août 1974 ne prévoyait pas non plus de limitation du nombre des sociétés pouvant recourir à la publicité. Ainsi, l'interdiction faite actuellement à FR3 de recourir à toute forme de publicité et à Radio France de faire appel à la publicité de marque résulte de dispositions insérées dans le cahier des charges de ces deux sociétés.

De même, le projet de loi prévoit explicitement que les cahiers des charges devront fixer le volume maximal des recettes provenant de la publicité.

Sur le fond même de la question, je renvoie l'Assemblée à mon rapport écrit, d'où il ressort que je ne cherche pas à sous-estimer les très délicats problèmes d'équilibre entre les médias que pose un recours accru du service public de la radiodiffusion et de la télévision au marché publicitaire. J'insiste donc pour que ces problèmes fassent rapidement l'objet d'une large concertation pouvant déboucher sur une solution d'ensemble négociée. M. le ministre y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure.

Cette procédure paraît en effet bien préférable à la fixation dans un texte législatif d'un plafond intangible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Tout a été dit et son contraire. Le Gouvernement est contre les amendements n^{os} 598 et 434 rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 598.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	160
Contre.....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 434 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n^o 435 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 64, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La société nationale de programme prévue à l'article 38 et les sociétés régionales de télévision prévues à l'article 49 ne peuvent diffuser des messages publicitaires. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il me paraît inutile de reprendre une argumentation déjà présentée à plusieurs reprises.

En l'absence du plafond de 25 p. 100 que nous souhaitons voir maintenu dans la loi, nous demandons que la société nationale de programme prévue à l'article 38, c'est-à-dire FR 3, et les sociétés régionales de télévision ne puissent recourir à la publicité.

Nous ne sommes pas hostiles à la publicité régionale, à condition que les entreprises de communication de la presse écrite puissent se transformer en entreprises multimédias et avoir accès à la communication audiovisuelle.

Dans la situation actuelle, la non-adoption de cet amendement reviendrait à confisquer une large part de la publicité et à mettre ainsi en péril l'équilibre de la presse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a déjà eu l'occasion de préciser pour quelles raisons elle était défavorable au principe proposé par M. Madelin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 435.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	444
Nombre de suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue.....	223
Pour l'adoption.....	160
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, le 10 mai est un grand anniversaire. Je rappelle en effet à l'Assemblée nationale qu'il y a trente-huit ans aujourd'hui se déclenchait, sous le commandement du maréchal Juin, l'offensive du Garigliano — j'y étais, j'en ai quelques souvenirs — offensive qui devait permettre la reconquête des positions allemandes.

Je souhaiterais que l'Assemblée ait une pensée pour tous ceux qui ont participé à cette bataille.

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour déplorer qu'aucune émission de télévision n'ait été consacrée à ce qui a été considéré par tous les spécialistes comme un des plus grands exploits de l'armée française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

M. Roland Dumas. Le 10 mai est, en effet, une date importante dans notre histoire. C'est le jour des grandes victoires. C'est aussi celle des grandes offensives.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous vous demanderons, vers dix-huit heures quarante-cinq, de bien vouloir lever la séance, afin de permettre aux élus du groupe socialiste de se réunir et de fêter la victoire du 10 mai 1981.

M. Robert-André Vivien. Du Garigliano !

M. Roland Dumas. Je pense que nos collègues ne s'opposeront pas à cette demande et qu'ils en profiteront pour se recueillir à l'occasion de cette journée du 10 mai.

M. Robert-André Vivien. J'évoque la campagne d'Italie et vous me répondez par un incident de parcours ! (Rires.)

M. Claude Estier, président de la commission. Un sacré incident pour vous, tout de même !

M. le président. La victoire du Garigliano a été commémorée par les députés le 7 mai en même temps que l'armistice. Les cérémonies qui se sont déroulées à l'Arc de Triomphe le 8 mai, pour la première fois jour férié et chômé, ont permis de célébrer toutes les victoires qui ont précédé l'armistice. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Les anciens de la campagne d'Italie apprécieront !

— 3 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n^o 754, 826).

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement est en relation directe avec nos débats.

Ce matin, sur une chaîne de radio nationale, un commentateur a cité dans l'ordre, dans le même paquet et au même niveau l'homme du 18 Juin, l'homme du 2 Décembre et l'homme du 10 Mai. Je trouve cela indécent !

Reprise de la discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64, modifié par l'amendement n^o 248. (*L'article 64, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — La société prévue à l'article 35 répartis entre les sociétés régionales de radiodiffusion les ressources qui lui sont attribuées, après avoir prélevé la part nécessaire au financement des services communs dont elle assure la gestion. Cette répartition tient compte des objectifs de communication régionale définis par chacune d'elles ainsi que de leurs ressources propres. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Naliez.

M. Jean Naliez. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. L'article 65 est un article cynique, car il reconnaît qu'il inscrit dans la loi la volonté du Gouvernement de faire échapper à la répartition de la redevance et de la manne publicitaire le contrôle du Parlement.

Inlassablement, nous répétons qu'il faut permettre la plus grande transparence. Or, que nous dites-vous ? Que la société prévue à l'article 35 répartira entre les sociétés régionales de radiodiffusion les ressources qui lui sont attribuées, cette répartition tenant compte des objectifs de communication régionale définis par chacune d'elles ainsi que de leurs ressources propres.

Donc, vous reconnaissez qu'une partie de l'utilisation de la redevance échappera au contrôle du Parlement, c'est-à-dire des auditeurs.

Par ailleurs, il y a une certaine contradiction, monsieur le ministre — et j'y reviendrai tout à l'heure lors de l'examen d'un autre article — entre votre position et celle de M. le rapporteur. On va opérer une ponction publicitaire pour les radios locales ou régionales, qui ne s'imposait pas. Je ne vois pas comment elle va se surajouter à celle qu'envisage, dans une déclaration, que d'ailleurs je ne désapprouve pas, M. le rapporteur, pour les radios libres. Il y a là deux poids et deux mesures !

En réalité, cela signifie que vous permettrez aux radios qui seront à vos ordres, « à votre botte » pour reprendre une formule que j'ai déjà employée, de bénéficier de la manne. Ce n'est pas convenable.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 65 traite du financement des sociétés régionales de radiodiffusion, c'est-à-dire du financement des radios publiques locales.

Je ferai trois observations.

Mes deux premières observations sont de nature politique.

Premièrement, tout au long du débat sur la publicité — et je suppose que cela va recommencer à l'occasion de l'examen des articles 73, 74, 75 et 76, au titre IV — on ne cesse de faire le parallèle entre les radios libres, dites libres...

M. le ministre de la communication. Privées !

M. Alain Madelin. Privées de publicité !

M. Jacques Toubon. ... privées de publicité et privées de tout droit...

M. Jean Naliez. Radios privées tout court !

M. Jacques Toubon. ... on ne cesse, dis-je, de faire le parallèle entre les radios privées locales et la presse quotidienne régionale. Jamais on ne fait le parallèle entre les radios publiques locales et la presse régionale.

Deuxièmement, on a évoqué, notamment pendant les travaux de la commission spéciale, le coût de ces opérations. Selon les données qui nous ont été fournies par Mme la présidente de Radio France, une radio publique locale coûte 7,5 millions de francs : grosso modo 3,5 millions de francs d'investissements et un fonctionnement annuel un peu plus élevé, l'essentiel des investissements étant d'ailleurs fourni, ainsi qu'on l'a déjà expliqué, par les collectivités locales, notamment les conseils généraux. Quelles sont, monsieur le ministre, les indications que vous pouvez fournir à notre assemblée sur la mise en œuvre d'un plan qui, d'après ce que l'on nous a annoncé, prévoirait l'installation en cinq ans de cent radios publiques locales, c'est-à-dire une radio par département dans les cinq années qui viennent ? Quels seront les moyens de financement que vous y consacrez et surtout quelles conséquences pensez-vous que cela pourra avoir sur le développement des radios privées locales ?

Ma troisième observation est de caractère législatif. Je ne pense pas que l'amendement de la commission sur cet article soit maintenant cohérent avec les dispositions que nous avons adoptées à l'article 35 et qui, avec votre soutien, monsieur le ministre, ont enlevé la gestion des fonds de la décentralisation au comité de gestion, ce dernier n'étant plus investi que d'une mission consultative. De la même façon, à l'article 65, il convient de lui enlever son pouvoir de répartition. Je souhaite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet article 65 est singulier en ce sens qu'il donne au comité présidé par le président du conseil d'administration de la société visée au premier alinéa de l'article 35, c'est-à-dire la société nationale de programme, la possibilité de distribuer lui-même la manne — dont il bénéficiera — de la taxe d'écoute et des redevances publicitaires qui lui seront attribuées.

Il y a là quelque chose de particulièrement choquant. Ce comité de gestion prévu à l'article 35 donne, en quelque sorte, à la société centrale de radiodiffusion la possibilité de déterminer elle-même ce qu'elle va faire de façon décentralisée.

Il n'est pas admissible qu'il n'y ait aucun contrôle. C'est la raison pour laquelle nous défendons tout à l'heure un amendement demandant l'intervention, à ce niveau également, de la Haute autorité, car il serait préférable que celle-ci puisse décider des fonds qui seront attribués à la radiodiffusion décentralisée.

M. Claude Estier, président de la commission. Vous lui trouvez toutes les vertus maintenant, à la Haute autorité !

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n^o 436 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 65. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement de suppression est conforme aux réflexions que nous avons formulées au cours du débat sur les sociétés régionales de radiodiffusion et leurs succursales, les radios libres. S'agissant des dispositions relatives à leur financement et à leur possibilité éventuelle de recours à la publicité, nous sommes dans un brouillard par trop opaque. Vous nous demandez maintenant d'accepter un chèque en blanc ; nous refusons de vous le donner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Un large débat s'est déjà instauré sur ce sujet. L'Assemblée ayant voté la création des sociétés régionales de radiodiffusion, il convient à l'évidence de leur donner les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission. La commission a donc repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Même position. On est pour ou contre la décentralisation du service public de la radiodiffusion : si on est contre, il est logique de refuser l'octroi des crédits nécessaires à cette action ; si on est pour — telle est évidemment la position du Gouvernement — il convient bien de dégager les crédits correspondants.

Pour ce qui est des radios locales, monsieur Toubon, les crédits ouverts cette année par le Parlement auront permis à Radio France d'en créer douze.

M. Robert-André Vivien. Pas encore !

M. le ministre de la communication. A ce rythme, la couverture de l'ensemble du territoire sera réalisée en six ans. En effet, à raison de douze stations par an, dans six ans, soixante-douze stations seront créées. Avec les quinze stations déjà en service à la fin de cet exercice, quatre-vingt-sept stations seront mises en place.

M. Alain Madelin. Avec quel argent ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 436.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 131 et 249, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 131 présenté par M. Fuchs est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 65 :

« La Haute autorité répartit entre les sociétés régionales de radiodiffusion la part du produit de la redevance qui leur est attribuée. »

L'amendement n° 249 présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 65 :

« Le comité de gestion prévu à l'article 35 répartit entre les sociétés régionales de radiodiffusion les fonds inscrits au compte spécial ouvert dans les comptes de la société nationale de radiodiffusion. »

L'exposé sommaire précise que l'amendement n° 131 complète celui déposé à l'article 61. Celui-ci n'ayant pas été adopté, maintenez-vous l'amendement de M. Fuchs, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

Je réponds à M. Estier...

M. le président. Défendez votre amendement, ne répondez pas à tout le monde !

M. Gilbert Gantier. Notre amendement est — et je réponds à M. Estier — un amendement de repli.

Il est anormal que par personne interposée, comme le disait Jack Halite en 1974, le Premier ministre soit en quelque sorte le président-directeur général de toutes les chaînes de radio et de télévision. Aucun contrôle ne pourrait s'exercer et, dès lors, la loi ne présenterait aucun aspect démocratique quant à son application.

M. Claude Estier, président de la commission. En 1974, c'était vrai !

M. Gilbert Gantier. Faute de mieux, il conviendrait de donner à la Haute autorité le pouvoir de contrôler l'utilisation des fonds qui seront accordés à la société de radiodiffusion pour sa décentralisation. Ce ne serait qu'un petit pas, mais néanmoins un pas significatif dans la voie d'une radiodiffusion plus démocratique. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée adoptera cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ferez-vous ce « petit pas » ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Non, monsieur le président.

L'amendement n° 249 n'est plus cohérent avec l'article 35 car celui-ci prévoit la consultation obligatoire du comité de gestion pour la répartition des fonds, alors que cet amendement lui donne compétence pour les répartir.

Dans un souci de cohérence, je propose la rédaction suivante : « La société nationale de radiodiffusion, après consultation du comité prévu au troisième alinéa de l'article 35, répartit entre les sociétés régionales de radiodiffusion les fonds inscrits au compte spécial ouvert dans les comptes de la société nationale de radiodiffusion. »

M. le président. Monsieur le rapporteur, il s'agit bien d'un texte nouveau ?

M. Robert-André Vivien. C'est un scoop !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. N'exagérez rien, monsieur Robert-André Vivien.

M. le président. J'aimerais comprendre car la discussion portait sur l'amendement n° 131.

M. Robert-André Vivien. On a compris, on peut vous expliquer !

M. Jacques Toubon. Il faut suivre l'opposition pour comprendre le débat.

M. le président. Pour l'instant, je préside et je tiens à ce que toute l'assemblée comprenne.

Je n'ai pas l'agilité d'esprit des collègues qui siègent à ma droite !

M. Robert-André Vivien. Cela viendra !

M. Jacques Toubon. L'opposition explique, la majorité fait preuve d'autorité !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Dans la mesure où l'article 35 a fait l'objet de modifications, il était nécessaire de modifier également l'article 65 et donc de revoir la rédaction de l'amendement n° 249.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 131.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 249 est donc retiré.

M. Schreiner vient de présenter un amendement n° 764, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 65 :

« La société nationale de radiodiffusion, après consultation du comité prévu au troisième alinéa de l'article 35, répartit entre les sociétés régionales de radiodiffusion les fonds inscrits au compte spécial ouvert dans les comptes de la société nationale de radiodiffusion. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Cette modification est en effet cohérente car on ne peut, à l'article 35, donner au comité de gestion la possibilité d'émettre un avis sur la répartition des fonds et, à l'article 65, lui conférer un pouvoir de décision. Le Gouvernement est donc favorable au nouvel amendement déposé par M. Schreiner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 764.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 65, modifié par l'amendement n° 764.
(L'article 65, ainsi modifié, est adopté.)

Article 66.

M. le président. « Art. 66. — La société nationale prévue à l'article 38 répartit entre les sociétés régionales de télévision les ressources qui lui sont attribuées après avoir prélevé la part nécessaire au programme national. Cette répartition tient compte des objectifs de communication régionale définis par chacune d'elles ainsi que de leurs ressources propres.

« La société nationale finance la production des émissions réalisées par les sociétés régionales pour le programme national. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je souhaite que M. Toubon s'exprime.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Alors que l'article 65 traite du financement des radios régionales, l'article 66 en est le pendant pour les télévisions régionales.

Mes observations s'inspirent de celles qui ont été émises au sujet de la société nationale de programme pour la télévision régionale prévue à l'article 38.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur lors de l'examen de l'article 38, l'objectif consiste à diffuser l'année prochaine aux téléspectateurs deux heures d'émissions régionales, en procédant à un décrochage par rapport à la chaîne nationale F.R. 3. Cet objectif est sans rapport avec la volonté de décentralisation qui prévaut dans le projet de loi.

Que les téléspectateurs de province ne croient pas en une télévision régionale ! Ils disposeront seulement de quelques minutes de plus d'émissions diffusées dans leur région ou dans les régions limitrophes, mais conçues et réalisées ailleurs, lorsqu'ils appuieront à certains moments sur le bouton de la troisième chaîne. Ce n'est pas une télévision régionale ! C'est un morceau de temps pris par la région sur la troisième chaîne. Cette interprétation correspond aux explications fournies vendredi dernier par M. le rapporteur et M. le ministre lors de l'examen de l'article 38.

En outre, sans créer d'émetteur et de circuit propres de diffusion, en conservant le canal de la troisième chaîne, la diffusion aux téléspectateurs de province notamment d'émissions de caractère régional pendant trois, quatre ou cinq heures, supposerait un coût trois ou quatre fois supérieur à celui dont vous avez fait état vendredi dernier. Je veux bien considérer que votre estimation est proche de la réalité dans le cas d'une émission régionale de deux heures, comme le propose le projet de loi. Mais dès lors, une émission de trois, quatre ou cinq heures, qui constituerait un véritable décrochage régional, atteindrait un chiffre — je voudrais que vous m'en donniez acte — beaucoup plus proche de celui que j'ai eu l'occasion de citer vendredi dernier, de l'ordre de deux milliards.

Il faut être conscient que l'article 66 aura pour objet soit le financement à un niveau relativement modéré d'émissions qui ne correspondront pas à une télévision régionale, soit le financement à un niveau insupportable, d'un montant bien supérieur au produit de la redevance — ce qui supposera une ponction publicitaire beaucoup plus élevée — d'une véritable télévision régionale. C'est un choix que vous ne pourrez éluder, monsieur le ministre.

Si on reste au texte de la loi, à la technique actuelle du décrochage sur les émetteurs de la troisième chaîne, au financement tel que vous l'avez envisagé, vous ne pouvez pas écrire dans la loi que vous créez des sociétés régionales de télévision. Vous auriez dû écrire que vous réservez des créneaux régionaux sur la troisième chaîne de télévision.

M. Claude Estier, président de la commission. Quel argument spécieux !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'intervention de mon collègue Jacques Toubon me dispensera d'intervenir longuement.

L'article 66 est, pour la télévision, la continuation de l'article 65 qui traite de la radiodiffusion. Cet article renvoie à l'article 38, dans lequel il est question d'une société nationale de programme créée par décret qui assure la coordination des sociétés régionales de télévision prévues à l'article 49, c'est-à-dire des sociétés régionales décentralisées.

« Chassez le naturel, il revient au galop ! » Chassez le centralisme, il revient aussi au galop. Ces sociétés décentralisées me paraissent bien coordonnées et centralisées !

De deux choses l'une : ou bien la décentralisation n'est qu'une illusion ou bien elle se traduit vraiment par la création de sociétés indépendantes, avec des programmes propres diffusés pendant un nombre d'heures significatif. Mais, dès lors, le coût serait considérable et difficilement supportable dans le cas d'un service doté de stations décentralisées qui diffuseraient un programme indépendant et qui ne se limiterait pas à consacrer quelques minutes supplémentaires au correspondant local. Il s'agit donc d'une illusion ! C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 66.

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 639 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. Gantier vient d'exposer notre conception, je serai donc bref. Nous sommes partisans d'une télévision régionale qui puisse avoir de véritables programmes régionaux, et hostiles à une société nationale à succursales régionales multiples.

Il est prévu dans la répartition des fonds de tenir compte des objectifs de communication régionale définis par chacune des sociétés. Nous aurions préféré que soient pris en considération les objectifs de communication régionale définis par les conseils régionaux. Cela aurait permis une véritable régionalisation, quel que soit le nombre d'heures ou de minutes supplémentaires de programme. Tel n'est pas le cas ; nous assisterons à une caricature de régionalisation. Voilà pourquoi nous proposons de supprimer l'article 66.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Reconnaissez, monsieur Madelin, monsieur Toubon, que vous n'avez pas fait grand-chose pour la télévision régionale. Nous sommes donc obligés au départ de fixer des objectifs « modestes », selon le qualificatif que vous avez employé, monsieur Toubon.

M. Robert-André Vivien. Est-ce vous qui avez créé F.R. 3 ?

M. le ministre de la communication. Comment avez-vous fait ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nos objectifs, en tout cas, sont réalistes.

Le fait de consacrer non plus une demi-heure mais deux heures aux émissions régionales représente déjà un effort. Tel est l'objectif que nous nous proposons d'atteindre dans les quatre prochaines années, ce qui ne préjuge ni de l'avenir, ni de la possibilité pour les sociétés régionales de télévision de se développer sur d'autres bases.

Nous souhaitons que ces sociétés disposent d'une programmation propre, mais nous sommes réalistes. Vous avez fait valoir, lors de l'examen de l'article 48, des arguments selon lesquels une telle opération coûterait trop cher, environ cinq, six ou sept fois le budget de F.R. 3. Maintenant, vous prétendez que ce que nous faisons ou rien, c'est pareil. Soyez quelque peu cohérents dans vos arguments !

Les douze sociétés régionales auront une existence : elles consacreront deux heures de leur programmation dans les quatre années à venir aux émissions régionales, et cette possibilité sera étendue plus tard aux vingt-deux régions. En réalisant un pool commun de leurs productions, elles permettront à d'autres régions de bénéficier de leurs œuvres. Ainsi elles pourront progressivement mettre en place une télévision régionale relevant du service public. Il est évident que la commission s'est prononcée contre l'amendement tendant à la suppression de l'article 66, déposé par M. Madelin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Comme plusieurs orateurs l'ont déjà souligné, il y a homotélie entre l'article 66 qui a trait à la télévision et l'article précédent qui concerne les radios décentralisées.

Selon M. Toubon, nous allons créer non pas des télévisions régionales mais des temps d'antenne.

Comment faire autrement ? Seulement nous prévoyons de porter ces temps d'antenne à deux heures alors que vous les avez maintenus à trente-cinq minutes pendant huit ans. C'est mieux que rien ! Il est préférable que les téléspectateurs des régions de France disposent de deux heures d'émission régionale, ne s'agirait-il que d'une émission de communication dans un premier temps.

Quant aux programmes des stations régionales, ils comprendront : premièrement, des productions de la région ; deuxièmement, des productions d'autres régions qui échangeront entre elles leurs programmes ; troisièmement, des émissions du programme national de F. R. 3, qui sera lui-même alimenté en partie par des productions régionales.

Il est donc clair que les députés qui voteront l'amendement de suppression de l'article 66 ne veulent pas d'une véritable télévision régionale, alors ceux qui voteront contre manifesteront leur approbation à une décentralisation progressive de la télévision.

M. le président. La parole est à M. Toubon, qui intervient contre l'amendement tendant à la suppression de l'article 66.

M. Jacques Toubon. Je suis hostile à la suppression de l'article 66 parce que, comme saint Thomas, je ne crois que ce que je vois.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous verrez !

M. Jacques Toubon. Et je voudrais bien voir si, ainsi que vous le prétendez, monsieur le ministre, ce décrochage régional intéressera tellement les téléspectateurs ! Je me demande si, d'une certaine télévision, il ne vaut pas mieux trente-cinq minutes que deux heures ! Si la qualité et l'intérêt des émissions s'accroissent proportionnellement à leur durée, alors les téléspectateurs seront satisfaits. Mais s'il s'agit de multiplier par trois ou quatre le rabachage actuel, ils préféreront certainement que l'on en reste à trente-cinq minutes.

M. Jean Natiez. Les journalistes apprécieront !

M. Jacques Toubon. Si le maire de Paris, ville de plus de deux millions d'habitants, dispose toujours du même temps de parole sur F. R. 3 Ile-de-France pour exposer ce que fait la municipalité — ce qui ne me paraît pas sans intérêt — je ne pense pas que les téléspectateurs de la région Ile-de-France prendront plus d'intérêt qu'ils n'en prennent aujourd'hui au journal télévisé régional.

Si l'on multiplie au niveau régional les tables rondes et les débats du type « Soir 3 » — s'agissant de la même chaîne, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas de contagion — je doute que l'intérêt des téléspectateurs de province pour leur chaîne régionale soit supérieur à celui, bien mince, qu'ils portent au journal national de la chaîne F. R. 3. Ce n'est pas moi qui le prétends, mais tous les observateurs, et même le président de cette chaîne.

M. Claude Estier, président de la commission. Il n'a jamais dit cela !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, il ne suffit pas de passer de trente-cinq minutes à deux heures. Encore faut-il connaître le contenu des quatre-vingt-cinq minutes supplémentaires et savoir en quoi elles seront différentes des trente-cinq minutes actuelles.

Personnellement, je souhaite faire cette expérience car je veux que les téléspectateurs se rendent compte de ce qu'est la loi et de la façon dont vous l'appliquez. Je suis donc opposé à la suppression de l'article 66.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 639.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 132, 467 rectifié et 250, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 132, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 66 :

« La Haute autorité répartit entre les sociétés régionales de télévision la part du produit de la redevance qui leur est attribuée. »

L'amendement n° 467 rectifié, présenté par M. Schreiner, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 66 :

« Sur proposition du président de la société nationale prévue à l'article 38, le conseil d'orientation prévu au même article répartit entre les sociétés régionales de télévision les ressources qui lui sont attribuées après avoir prélevé la part nécessaire au programme national et aux services communs dont elle assure la gestion. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 750, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 467 rectifié, substituer aux mots : « après avoir prélevé la part nécessaire, » les mots : « après prélèvement des parts nécessaires. »

L'amendement n° 250, présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 66 :

« Le conseil d'orientation prévu à l'article 38 répartit, sur proposition du président de la société nationale, entre les sociétés régionales de télévision les ressources attribuées à la société nationale, après avoir prélevé la part nécessaire aux services communs et au programme national. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 733, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 250, substituer aux mots : « après avoir prélevé la part nécessaire, » les mots : « après prélèvements des parts nécessaires. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Alain Madelin. Par l'amendement n° 132, notre collègue M. Fuchs entend confier à la Haute autorité le soin de répartir entre les sociétés régionales de télévision la part du produit de la redevance qui leur est attribuée, ce qui constituerait une garantie.

Vous voyez que, malgré les affirmations un peu courtes de M. le ministre, nous ne sommes pas opposés à la régionalisation, mais que nous voulons, au contraire, de véritables sociétés régionales de télévision.

Or celles-ci coûteront très cher. Une société régionale de télévision, disposant d'un budget correct, coûtera grosso modo 500 millions de francs, soit à peu près cinq fois le budget actuel d'une station comme Marseille. Si vous créez vingt-deux stations régionales de télévision à 500 millions de francs chacune, le coût n'en sera pas supportable dans le cadre du système que vous nous proposez.

Rien ne sert de nous affirmer que ce que vous entreprenez est meilleur que ce qui existait précédemment parce que vous faites quelques petits pas. Si rapide que soit votre politique des petits pas, la création de vingt-deux stations régionales coûtant 500 millions de francs chacune est rigoureusement impossible dans le cadre de votre système.

M. le ministre de la communication. Sur quel amendement parlez-vous, monsieur Alain Madelin ?

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous répondais puisque vous avez cru bon d'affirmer que nous étions les adversaires de la régionalisation.

M. le ministre de la communication. Je croyais que nous en étions à l'examen de l'amendement n° 132 !

M. le président. Je le pensais aussi. Quoi qu'il en soit, M. Alain Madelin ne parlera pas plus de cinq minutes.

M. Alain Madelin. Je confirme que nous sommes les partisans d'une véritable régionalisation. Je comprends que mes propos gênent M. le ministre, dans la mesure où je mets le doigt sur une contradiction.

Monsieur le ministre, si rapide que soit votre politique de petits pas, vous ne pourrez pas créer de véritables stations régionales.

M. le ministre de la communication. Vous êtes en train d'expliquer qu'ayant volé contre, vous étiez pour.

M. Alain Madelin. Je suis en train de vous expliquer, monsieur le ministre, que le système de service public que vous nous proposez ne permettra pas de créer vingt-deux stations de télévision régionales.

M. le ministre de la communication. Je parlais de l'amendement.

M. Alain Madelin. Seul un système rompant complètement avec la logique qui préexistait dans les années soixante-dix...

M. Jacques Mahéas. 1870 !

M. Alain Madelin. ... c'est-à-dire le système que nous proposons pour les années quatre-vingts, permettrait la création de véritables stations régionales de télévision !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Facile !

M. Alain Madelin. Voilà pourquoi, rien ne sert de passer de trente-cinq minutes à deux heures, de réduire la part de télévision nationale, et d'abandonner la vocation de F. R. 3 qui était celle du cinéma. Ce qu'il fallait, c'était un changement radical. En soutenant cet amendement, je tenais à faire ressortir la contradiction du Gouvernement et l'impossibilité dans laquelle il sera inéluctablement, dans les années quatre-vingts, de créer les sociétés régionales de télévision auxquelles les Français ont droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 132 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il est facile, monsieur Alain Madelin, de donner aujourd'hui des leçons, après avoir mis la télévision régionale dans l'impossibilité de se faire apprécier par la population, et ce malgré, je tiens à le souligner, les efforts accomplis par les équipes régionales de direction. C'est faire injure à celles-ci de douter de leur capacité de faire une télévision régionale, une télévision répondant aux besoins de la population.

M. Alain Madelin. Il faut leur en donner les moyens financiers !

M. Jacques Toubon. Si elles étaient libres, elles y réussiraient !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur Toubon, mes propos s'adressaient aussi à vous.

En ce qui concerne l'amendement n° 132 de M. Fuchs, je reprends la même argumentation que celle que j'ai présentée pour un amendement identique à l'article 65. Le rôle de magistrature moral qui est confié à la Haute autorité est incompatible avec la dévolution à cette instance du pouvoir de répartir les ressources entre les organismes du service public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je partage les sentiments d'indignation exprimés par M. le rapporteur à propos des jugements portés sur les travailleurs des stations de province.

M. Jacques Toubon. Ces jugements ne portaient pas sur les travailleurs !

M. le ministre de la communication. J'ajoute, m'associant aux propos de M. Schreiner, que si le travail accompli dans les stations régionales de F. R. 3 n'a pas été aussi important qu'il aurait fallu, c'est que la majorité et les gouvernements précédents ont constamment refusé aux régions les moyens d'effectuer de la création, de la production et de la télévision de communication régionale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Cette situation s'est amplifiée depuis le 10 mai ! Qu'avez-vous donc fait en un an ?

M. le ministre de la communication. Le raisonnement de M. Alain Madelin est un peu facile. Sous prétexte que nous ne pouvons tout faire en matière de télévision régionale...

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez rien fait !

M. le ministre de la communication. ... il nous condamnerait à ne rien faire ! Il supprime même les institutions de la décentralisation régionale de la télévision.

M. Alain Madelin. Changez de système !

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est, bien entendu, contre l'amendement n° 132. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 467 rectifié.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'introduire dans l'article relatif au financement des sociétés régionales de télévision, le conseil d'orientation créé au sein de la société nationale de l'article 38.

La société nationale, prévue à l'article 38, se verra attribuer un certain montant des ressources par le Premier ministre, en application de l'article 61. Ensuite, après déduction des moyens nécessaires à son propre fonctionnement, c'est-à-dire à la gestion des services communs, de ses filiales régionales et du programme national, le conseil d'orientation — qui est, rappelons-le, présidé par le président du conseil d'administration — pourra répartir le solde entre les filiales régionales, en accord avec la société nationale créée à l'article 38.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 750 et pour donner son avis sur l'amendement n° 467 rectifié.

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 467 rectifié présenté par M. Schreiner, sous réserve que son sous-amendement tendant à en améliorer la rédaction sans en modifier l'esprit soit adopté.

Le sous-amendement du Gouvernement tend à établir une distinction très claire entre les responsabilités du conseil d'orientation et celles du conseil d'administration de la société. Le conseil d'orientation est ainsi compétent pour procéder à la répartition, entre les différentes sociétés régionales, de l'enveloppe globale qui leur est accordée, mais il n'intervient pas quant à l'utilisation de la part de crédit affectée à la société et destinée au programme national et aux services communs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 750 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce sous-amendement, qui tend à mieux distinguer les responsabilités du conseil d'orientation et du conseil d'administration, a été accepté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 750. (*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 467 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 750. (*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 250 n'a plus d'objet, ainsi que le sous-amendement n° 733.

M. Debré a présenté un amendement, n° 352, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 66, après les mots : « sociétés régionales de télévision », insérer les mots : « et les sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion-télévision ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Fuchs a présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 66. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 133.

M. Gilbert Gantier. Par son amendement, M. Fuchs propose la suppression du second alinéa de l'article 66 qui prévoit que : « la société nationale finance la production des émissions réalisées par les sociétés régionales pour le programme national ». Ce système financier est extrêmement centralisé. Plutôt que de permettre et de favoriser une colonisation, en quelque sorte, des stations décentralisées par la société nationale, il serait préférable que les sociétés régionales financent elles-mêmes les émissions qu'elles réalisent pour le programme national. En fait, donner à la société nationale un rôle de financement reviendrait, on le sait très bien, à lui octroyer un rôle de contrôle et de commandement ; les sociétés décentralisées, ne pouvant plus elles-mêmes réaliser des émissions de portée nationale, seraient alors réduites au rang de sous-traitants de la société nationale.

Dans la mesure où les sociétés décentralisées réaliseraient des émissions de portée nationale, il serait donc préférable de leur appliquer le système de distribution prévu au premier alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable, dans la mesure où il est tout à fait normal que la société nationale puisse financer la production d'émissions réalisées par les sociétés régionales pour un programme national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est contre pour des raisons qu'il a déjà exposées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 66, ainsi modifié, est adopté.)

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — La société prévue à l'article 39 répartit entre les sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer les ressources qui lui sont attribuées après avoir prélevé la part nécessaire au financement des services communs dont elle assure la gestion. Cette répartition tient compte des objectifs de communication régionale définis par chacune d'elles ainsi que de leurs ressources propres. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Je n'ajouterai rien aux excellentes interventions faites par MM. Michel Debré et Julia, afin de permettre à nos collègues de la majorité d'aller se recueillir dans dix minutes sur leurs illusions perdues ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude Estier, président de la commission et M. Roland Dumas. Dans une heure !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 67 du projet de loi, qui a trait au financement des sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer sera pour moi l'occasion de réaffirmer notre conception fondamentale à ce sujet.

Ainsi que M. Debré a eu l'occasion de le préciser, nous voulons que les activités de radio et de télévision du service public audiovisuel s'exercent outre-mer dans le cadre juridique correspondant à l'unité politique de la République. Nous souhaitons, par ailleurs, que ces activités puissent avoir un double développement : d'une part, que les programmes nationaux soient davantage diffusés dans les départements et territoires d'outre-mer ; d'autre part — et, sur ce point, la commission a repris notre position — que les programmes locaux et régionaux émanant des départements et territoires d'outre-mer prennent plus de place dans les programmes nationaux, quelles que soient les chaînes.

Il faut supprimer l'espèce de ghetto dans lequel sont actuellement enfermés les programmes qui se rapportent aux départements et territoires d'outre-mer. Cette situation doit cesser. Il faut que la contribution des départements et territoires d'outre-mer au service public de la radio et de la télévision soit à la mesure de ce qu'ils représentent dans la République.

M. le président. M. Debré a présenté un amendement, n° 353, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 67. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Il tombe, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 353 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n° 134 et 251, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 134, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 67 :

« La haute autorité répartit entre les sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer la part du produit de la redevance qui leur est attribuée. »

L'amendement n° 251, présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 67 :

« Sur proposition du président de la société prévue à l'article 39, le conseil d'orientation prévu à l'article 39 bis répartit... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 134.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 134 de M. Fuchs est en tous points comparable à ceux qu'il a présentés sur les articles précédents. Cet amendement a pour objet de donner à la Haute autorité la charge de répartir entre les sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer la part du produit de la redevance qui leur est attribuée. Cet amendement tend, en quelque sorte, à empêcher le Gouvernement de pouvoir tout déterminer, tout choisir, tout centraliser.

Sans correspondre à notre conception de la décentralisation, la Haute autorité constituée à nos yeux un moindre mal. Telle est la raison pour laquelle M. Fuchs a présenté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 251, et pour donner son avis sur l'amendement n° 134.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement tend à harmoniser le texte avec les dispositions que l'Assemblée a antérieurement adoptées à propos de la répartition des ressources entre la société nationale prévue à l'article 39 et les sociétés régionales et territoriales de radio et de télévision.

Il met donc en évidence le rôle du conseil d'orientation dans cette répartition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. D'accord sur l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 711 et 252, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 711, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 67, après les mots : « part nécessaire au financement », insérer les mots : « du programme national et ».

L'amendement n° 252, présenté par M. Schreiner, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 67 par les mots : « et à sa contribution au programme national ».

La parole est à M. le ministre de la communication, pour soutenir l'amendement n° 711.

M. le ministre de la communication. Cet amendement se justifie par son texte même. Le Gouvernement invite l'Assemblée nationale à l'adopter pour harmoniser le texte avec la nouvelle rédaction de l'article 66.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 252.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a adopté un amendement qui tendait à harmoniser la rédaction de l'article 67 avec celle de l'article précédent : la société nationale de l'article 39 doit, comme celle de l'article 38, disposer des moyens nécessaires au financement du programme national dont elle assure la programmation. Le Gouvernement nous rejoint dans ce souci. Il me semble que les deux amendements, acceptés d'ailleurs par la commission, sont presque identiques.

M. le président. La parole est à M. Toubon, contre l'amendement.

M. Jacques Toubon. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, je suis défavorable à l'amendement n° 711 du Gouvernement et je préfère l'amendement n° 252 qui a été adopté par la commission et à l'élaboration duquel nous avons d'ailleurs contribué.

En effet, ce dernier, à la différence de l'autre, ne fait pas seulement allusion au financement, mais il parle de la « contribution », en général, de la société prévue à l'article 39 au programme national. Il répond, par conséquent, à notre volonté — qui avait également été celle de la majorité de la commission — de voir davantage associés au programme national les

programmes émanant des centres de production qui seront installés ou développés dans les départements et territoires d'outre-mer.

Dans ces conditions, mieux vaudrait l'adopter, au détriment de l'amendement n° 711.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Sans doute, M. Toubon a-t-il raison dans une partie de son argumentation. Il nous avait semblé utile de préciser — et je ne pense pas que le Gouvernement soit d'un avis contraire — que cette société puisse et participe financièrement et contribuer au programme national. Cet amendement de la commission m'apparaît donc conforme à l'esprit de nos débats relatifs à l'article 39.

M. le président. Monsieur le ministre, estimez-vous ce consensus possible ?

M. le ministre de la communication. Je n'en suis pas tout à fait sûr. Je vois bien la logique des arguments qu'a développés M. Toubon mais, pour des raisons d'harmonisation avec la rédaction de l'article 66, je souhaiterais que l'on indiquât : « après prélèvement des parts nécessaires aux services communs et à la contribution au programme national ».

M. Jacques Toubon. On fait un montage. Avec l'audiovisuel, cela s'impose ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. D'accord.

M. le président. L'amendement n° 252 rectifié est donc ainsi rédigé :

Après les mots : « les ressources qui lui sont attribuées », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 67 : « après prélèvement des parts nécessaires aux services communs et à la contribution au programme national. »

Je mets aux voix l'amendement n° 252 tel qu'il vient d'être rectifié.

M. Jacques Toubon. Et amplifié !

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 711 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 67, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 67.

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 437 ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement proposera, avec le projet de loi de finances pour 1983, les dispositions nécessaires à une harmonisation et à une rationalisation de la fiscalité des produits de la communication. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement répond à une préoccupation que nous avons déjà exprimée à plusieurs reprises : que notre pays se dote dans les années 80 d'un puissant marché de la communication audiovisuelle pour relever le défi mondial dans ce domaine.

Il faut bien reconnaître que votre conception du monopole de programmation de la télévision risque d'empêcher que l'on atteigne cet objectif.

Mais je voudrais évoquer au moins le problème de la fiscalité des différents produits de la communication. A plusieurs reprises, nous avons constaté les uns ou les autres que les frontières étaient en train de s'estomper entre les différents aspects de la communication — la presse, le cinéma, les vidéogrammes, la télévision, etc. —. Tout le monde recourt maintenant à la communication électronique, c'est-à-dire à la donnée numérisée. Dès lors, l'ensemble de la communication est en passe de former une seule et même famille.

Or, d'un point de vue fiscal, il y a une sorte de discrimination entre les différents produits de l'audiovisuel. Voilà pourquoi il nous paraît urgent de mettre à l'étude une harmonisation et une rationalisation de la fiscalité en tenant compte de l'harmonisation des taux de T.V.A. à l'intérieur des pays de la Communauté économique européenne. Voilà pourquoi nous souhaitons un alignement de la taxe sur tous les produits, sur toutes les formes de la communication.

Le candidat à la présidence de la République qui allait être élu semblait aller dans la même direction lorsqu'il adressait, le 28 avril 1981 — voici un anniversaire à célébrer ! — la lettre suivante aux professionnels :

« Je considère pour ma part que le poids de la fiscalité indirecte est trop lourd dans notre pays » — attendons mercredi pour voir ce qu'il en vaudra de cet engagement ! — mais, dans le cas des produits culturels, ce dispositif prend un caractère scandaleusement discriminatoire puisqu'il en limite l'accès aux plus favorisés... »

Or, dans la pratique, je crains que vous ne tourniez le dos à cette orientation puisque vous vous apprêtez à faire un véritable matraquage fiscal des produits de la communication et que vous considérez les produits de reproduction audiovisuelle — je pense notamment aux magnétoscopes et aux vidéodisques — comme des instruments de luxe.

Le temps n'est pas si lointain, d'ailleurs, où le parti socialiste proposait une taxe supplémentaire sur l'achat des téléviseurs en couleur. J'ose espérer que vous avez renoncé à une telle prétention, encore que la loi, telle qu'elle est rédigée, vous en donnerait demain toute la possibilité.

Cette parenthèse fermée, je répète qu'il est bon qu'à l'occasion de cette réforme les différents partenaires de la communication audiovisuelle sachent à quoi s'en tenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je vais être très bref, monsieur le président : il n'appartient pas au législateur de formuler une telle injonction à l'adresse du Gouvernement.

M. Alain Madelin. Les projets Auroux sont pleins d'injonctions au Gouvernement !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de la discussion des projets Auroux.

Donc, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je ne doute pas que l'inspiration de M. Alain Madelin soit bonne mais je ne suis pas sûr de la pureté de ses intentions.

Le Gouvernement s'est engagé à présenter au Parlement une réforme d'ensemble de la fiscalité qui soit cohérente avec la politique qu'il conduit sur la base des engagements du Président de la République.

Il le fera à l'occasion d'un prochain projet de loi de finances. Au demeurant, cet ensemble de dispositions est étudié depuis un certain temps dans les ministères intéressés, sous l'impulsion du ministère du budget. C'est pourquoi il ne serait pas sérieux d'aborder une réforme de cette ampleur par le biais d'un amendement venant dans un projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Je demande donc que le législateur soit conséquent avec lui-même et rejette cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, contre l'amendement.

M. Jacques Toubon. L'idée de normaliser et de coordonner la fiscalité de l'ensemble des entreprises et des produits de communication est excellente, mais, de la même manière que nous n'admettons pas, dans les projets que le Gouvernement va nous présenter à partir de jeudi et qui portent, pour le moment, le nom du ministre du travail — nom dont je sais pas s'il passera à la postérité — que l'on adresse systématiquement des injonctions au Gouvernement, je m'oppose à cet amendement, étant entendu que, le moment venu, l'opposition soumettra les propositions qui s'imposent sur ce point, avec l'espoir que le Gouvernement ne se réfugiera pas derrière l'article 40 de la Constitution pour les faire repousser et qu'il s'associera à une réforme qui aille de pair avec ce projet sur l'audiovisuel, aussi insuffisant soit-il.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 437.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 68.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 323 et 253.

L'amendement n° 323, présenté par MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 68, insérer le nouvel article suivant :

« Les droits des personnels et des journalistes des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou des appartenances syndicales ou politiques. L'accès à toutes les fonctions sera, sans autres conditions que les capacités professionnelles requises et le respect du service public, ouvert à tous.

« Nul ne pourra être lésé en raison de ses origines, de ses croyances, de ses opinions, de son action politique ou syndicale.

« Tous bénéficieront des garanties efficaces contre l'arbitraire ou ce qui concerne leur vie professionnelle, recrutement, nomination, avancement, mutation. Des commissions et des comités paritaires sont créés pour assurer la gestion et la défense des personnels. »

L'amendement n° 253, présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Ducoloné et les commissaires membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 68, insérer le nouvel article suivant :

« Les droits des personnels et des journalistes des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou des appartenances syndicales ou politiques. L'accès à toutes les fonctions sera, sans autres conditions que les capacités professionnelles requises et le respect du service public, ouvert à tous.

« Tous bénéficieront de garanties efficaces contre l'arbitraire en ce qui concerne leur vie professionnelle, recrutement, nomination, avancement, mutation. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 713 ainsi libellé :

« Après les mots : « des appartenances syndicales ou politiques », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 253 : « Le recrutement, la nomination, l'avancement et la mutation s'effectuent sans autres conditions que les capacités professionnelles requises et le respect du service public ouvert à tous ».

La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 323.

M. Georges Hage. L'article additionnel que nous proposons d'introduire présente deux différences avec l'amendement n° 253 de la commission.

D'abord, dans le deuxième alinéa de mon amendement, nous précisons : « Nul ne pourra être lésé en raison de ses origines, de ses croyances, de ses opinions, de son action politique ou syndicale ». Mais j'admets que c'est là une répétition du premier alinéa.

Ensuite, nous avons introduit la dernière phrase suivante :

« Des commissions et des comités paritaires sont créés pour assurer la gestion et la défense des personnels ». Toutefois, comme je défendrai à l'article 68 un amendement qui reprendra la même idée, je me rallie à l'amendement n° 253 sans développer davantage : ce serait superflu. Le texte en est si clair que tout autre commentaire ne serait que paraphrase. Je retire donc mon amendement.

M. Jacques Toubon. Ça, c'est bien dit !

M. le président. L'amendement n° 323 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 253.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En commission, nous avons travaillé avec vous, monsieur le président, et avec M. Hage à la rédaction de l'amendement n° 253 qui reprend l'essentiel de l'amendement n° 323 que vient d'exposer M. Hage, à l'exception de ce qui nous a paru ressortir aux conventions collectives.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner son avis sur l'amendement n° 253 et pour soutenir le sous-amendement n° 713.

M. le ministre de la communication. Les indications mentionnées dans l'amendement de la commission auraient pu ne pas être inscrites dans la loi puisqu'il s'agit de règles générales qui figurent soit dans le préambule de la Constitution, soit dans les principes généraux qui régissent le service public.

Mais enfin, le Gouvernement ne s'y opposera pas. Toutefois, quitte à les répéter, il préférerait que la fin de cet amendement soit rédigé différemment. Tel est l'objet du sous-amendement n° 713.

M. le président. La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'amendement.

M. Jacques Toubon. Cet amendement a été rédigé après une longue discussion en commission instaurée à l'initiative des représentants du groupe communiste.

Il nous fournit l'occasion de définir notre conception de l'information dans la mesure où, en dépit de la lettre, il concerne essentiellement les journalistes, les services et les activités d'information. Nous y reviendrons d'ailleurs à l'article 83 relatif aux dispositions relatives à la convention collective.

Sur le fond, nous sommes d'accord sur l'amendement n° 253 et sur la conception qui l'inspire relativement à l'information télévisée.

Mais, déjà, je tiens à distinguer entre l'information qui, contrairement à ce qu'on prétend, n'est pas pluraliste, mais unique, libre, complète et honnête...

M. le ministre de la communication. Elle le sera !

M. Jacques Toubon. ...et le commentaire qui, lui, est pluraliste et doit venir de différents horizons de pensées et d'opinions.

L'information, c'est le fait, qui existe en tant que tel. Sur ce fait, le journaliste doit librement — et les dispositions de cet amendement l'y aideront — apporter son commentaire, son appréciation et sa présentation.

D'ailleurs, je ne saurais mieux dire, monsieur le président, qu'en reprenant la formule suivante : « L'information n'a pas pour vocation de former le citoyen et encore moins de lui enseigner quoi que ce soit, car elle ne suppose pas une démarche d'esprit systématique. »

Cette phrase, que je fais mienne, est extraite de l'ouvrage de M. Roland Dumas *Le droit de l'information*. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.) Son auteur pénétre à point nommé dans l'hémicycle pour que je lui dise que nous avons la même conception de l'information et que j'espère qu'il mettra ses théories en pratique !

M. Roland Dumas. Mieux que vous !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Quel était votre éditeur, monsieur Dumas ? Les Presses universitaires de France, je crois.

Je vous le demande pour vous faire de la publicité car votre ouvrage contient de très bonnes choses. (Sourires.)

M. Roland Dumas. Merci !

M. Claude Estier, président de la commission. Vous introduisez la publicité jusque dans le *Journal officiel*, monsieur Vivien ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Vu le nombre de lecteurs, ça ne va pas loin et ce n'est pas cher !

Mon intention n'est d'ailleurs pas de chanter les louanges de M. Dumas pour tout ce qu'il a dit de très bien dans le passé, mais d'abonder dans le sens de M. Toubon.

Dès le premier jour de l'examen de ce projet, nous avons eu avec M. Herminier un échange de vues sur la conception qu'a le groupe communiste du pluralisme de l'information. Nous, nous sommes pour le pluralisme du commentaire.

Il y a un certain cynisme, cher monsieur Hage, à déposer cet amendement selon lequel il faut avoir des journalistes libres de toute étiquette politique alors que vous avez exigé dès votre arrivée au pouvoir la présence de journalistes communistes dont l'un, M. Cardoz, habite dans ma circonscription. La correspondance que vous avez échangée est la preuve de cette exigence.

D'ailleurs, on trouve de véritables défenseurs des journalistes sur tous les bancs de cette assemblée.

M. Georges Hage. Vous ne lisez pas nos amendements, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons jamais voulu, comme vous M. Hage, que chaque journaliste soit précédé d'un bandeau indiquant : commentaire fait par un journaliste communiste ou par un journaliste socialiste.

J'ai la fierté de dire que je suis depuis vingt-trois ans les problèmes de l'audiovisuel. Je reprends le défi que j'ai lancé à M. le ministre de la communication le premier jour du débat : je n'ai jamais, lorsque j'étais rapporteur spécial, demandé à un journaliste sa coloration politique. Nous savions certes qu'il y avait différentes sensibilités. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Estier, président de la commission. Comment le saviez-vous ?

M. Robert-André Vivien. Elles existent en effet mais c'est l'honneur des journalistes de dépasser leurs sentiments personnels.

Nous regrettons que vous ayez rejeté les avantages que nous voulions accorder à la presse, notamment la retraite à cinquante-cinq ans. Mais l'article 68 est important car il concerne les journalistes de l'audiovisuel, domaine qui va connaître une certaine expansion.

Vous renvoyez aux conventions collectives : je veux bien mais il fut un temps — cela ressort des auditions de la commission et des études de certains groupes de travail — où certains journalistes de télévision auraient aimé pouvoir cumuler les avantages de la fonction publique et ceux de la profession.

Si l'on vous croit, monsieur le ministre, vous avez longuement entendu les uns et les autres lors des travaux préparatoires et vous auriez même procédé à 114 auditions. Ce n'est pourtant pas le sentiment de ceux que j'ai reçus : ils avaient plutôt l'impression de ne pas avoir été entendus.

Même si vous estimez que l'amendement n° 253 correspond à ce que veut la majorité des journalistes de la radio et de la télévision, donnez-nous quelques précisions sur leur mission et des garanties quant à leur indépendance.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 713 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a accepté ce sous-amendement qui ne modifie pas sur le fond l'amendement n° 253 mais lui donne une rédaction plus satisfaisante.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 713. (*Le sous-amendement est adopté.*)

M. Robert-André Vivien. Il est bon, ce sous-amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 253, modifié par le sous-amendement n° 713.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 324 ainsi rédigé :

« Avant l'article 68, insérer le nouvel article suivant :

« Les journalistes de la radiodiffusion et de la télévision ont pour mission essentielle de :

« — respecter la vérité,

« — distinguer l'information et les commentaires,

« — diffuser seulement les informations dont l'origine est connue ou dans le cas contraire les accompagner des réserves nécessaires, ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et documents,

« — rectifier toute information diffusée et qui se révèle inexacte,

« — ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste,

« — refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que de la part des responsables de la rédaction. Ces journalistes ne peuvent être contraints à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à leur conviction ou à leur conscience.

« L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter l'activité de la société de radio ou de télévision. Elle doit être consultée avant la décision sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction.

« La composition pluraliste des rédactions garantit l'exercice de la mission de service public et le respect des principes énoncés dans le présent article. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. J'espère que la droite lira cet amendement car, tout à l'heure, M. Vivien a parlé d'un amendement purement imaginaire dans un but polémique.

Nous proposons d'insérer un article additionnel avant l'article 68. Ses trois paragraphes inégaux se succèdent avec une certaine logique.

Le premier paragraphe est une défense et illustration de la déontologie des journalistes par les journalistes eux-mêmes. Il traduit bien leur style et ce qu'ils considèrent comme la vérité profonde de leur métier.

En vertu du deuxième paragraphe, « l'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter l'activité de la société de radio ou de télévision. Elle doit être consultée avant la décision sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction ». C'est là une revendication des journalistes eux-mêmes.

Dans le troisième paragraphe, nous formons un vœu et formulons une exigence dont nous espérons qu'ils seront partagés par les journalistes : « La composition pluraliste des rédactions garantit l'exercice de la mission de service public et le respect des principes énoncés dans le présent article. » Il est très important de faire ressurgir dans un article additionnel la vertu humaniste de pluralisme, qui est respect de l'opinion d'autrui et conviction que son expression permet de tendre, non seulement dans l'information, mais aussi dans les programmes, vers l'objectivité et la diversité dans la création.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement, pour plusieurs raisons.

J'ai été moi-même journaliste et en recevant ma carte professionnelle, monsieur Hage, j'ai, comme tous les journalistes, accepté les règles déontologiques de la profession, que reprend le premier alinéa de l'amendement n° 324.

Je ne crois pas utile que la loi précise ce que les journalistes ont accepté d'eux-mêmes. Elle doit simplement faire en sorte qu'aucune atteinte ne puisse être portée à leurs droits.

La commission a donc repoussé cet amendement tout en reconnaissant l'intérêt des questions évoquées par M. Hage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je ne combats pas, bien entendu, le contenu de cet amendement auquel j'adhère tout à fait, mais des recommandations de cette nature, dont le caractère est tout à fait général, n'ont pas à figurer dans une loi sur la communication audiovisuelle, et singulièrement lorsqu'il s'agit du service public.

Je vous demande donc, monsieur Hage, de bien réfléchir à la portée de cet amendement. Cette discussion ayant déjà eu lieu et des engagements ayant été pris, je vous conseille même de le retirer. En effet, nombreux sont les membres de cette assemblée qui réclament depuis longtemps que les journalistes de la radio et de la télévision nationales soient considérés comme des journalistes comme les autres, c'est-à-dire — ainsi que le propose le projet — qu'ils ne soient soumis qu'à la législation et à la réglementation concernant leur profession, en l'occurrence à la loi de 1935 et à la convention collective nationale des journalistes.

Il y aurait contradiction entre cette volonté d'en faire des journalistes comme les autres et l'introduction dans la loi d'une disposition qui, même si elle concerne l'ensemble de la profession et si sa portée est générale, commence par cette phrase : « Les journalistes de la radiodiffusion et de la télévision ont pour mission essentielle de : ».

M. le président. Monsieur Hage, maintenez-vous l'amendement n° 324 ?

M. Georges Hage. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Je formulerai deux observations.

En premier lieu, par le biais de cet amendement, nous sommes en train de réintroduire un pouvoir de contrôle sur les journalistes, notamment de la part de la haute autorité.

L'opposition n'a pas bataillé afin d'écarter le magistère déontologique de la haute autorité pour voir introduire maintenant une sorte de contrôle moral de la profession de journaliste.

Bien que nous soyons d'accord sur bien des points de cet amendement, il ne nous semble pas que de telles précisions doivent être inscrites dans la loi. Cela supposerait en effet un pouvoir de contrôle d'une autorité, le respect de ces obligations et l'apparition d'une sorte de ministère de la censure, chargé d'assurer le contrôle de la profession de journaliste.

Mais je présenterai une autre observation. Lorsque cet amendement a été rendu public, un quotidien du matin, qui n'appartient d'ailleurs pas à l'opposition, a fait un commentaire tout à fait désopilant que je n'aurai pas la cruauté de lire à l'Assemblée. J'en donnerai simplement la substance : « Quel dommage que les journalistes communistes n'appliquent pas à eux-mêmes les principes qu'ils sont capables de si bien décrire ! »

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 324.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 68.

M. le président. Je donne lecture de l'article 68 :

CHAPITRE VI

Dispositions relatives au personnel.

« Art. 68. — Les personnels techniques et administratifs des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision prévus au présent titre ainsi que les journalistes sont régis par le titre III du livre I^{er} du code du travail, relatif aux conventions collectives. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Je serai bref car le rapporteur aura l'occasion, au fur et à mesure de l'examen de cet article, de rappeler les discussions que nous avons eues en commission et les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

Sur un certain nombre de points, nous sommes d'ailleurs d'accord avec le Gouvernement.

Les commissaires du groupe R.P.R. ont voulu, à l'article 68, à l'article 68 bis nouveau, à l'article 69, à l'article 83 et avec certaines autres dispositions, faire figurer dans la loi des garanties en faveur du personnel qui étaient absentes du projet de loi primitif.

En effet, monsieur le ministre, certains personnels vont être chamboulés — j'emploie une expression volontairement triviale — par la mise en œuvre de la réforme et risquent de changer de société en passant par exemple d'une société nationale à une société régionale.

Nous avons voulu qu'en matière de retraites, d'ancienneté, de mobilité, de carrière, les personnels voient avantages et droits acquis sanctionnés par des garanties législatives.

Je dois reconnaître que les initiatives du groupe R.P.R. en cette matière ont été volontiers accompagnées par celles d'autres groupes et du rapporteur, au nom de la commission. Nous sommes donc parvenus, avec l'article 68 et avec l'amendement n° 255, qui tend à introduire un article 68 bis, à des dispositions qui nous semblent satisfaisantes, sauf sur un point, le bénéfice de la garantie de ressources, car notre amendement a été déclaré irrecevable.

Nous avons donc fait œuvre utile en faveur du personnel. Mais je tiens à souligner que c'est le travail commun des membres de l'Assemblée, de l'opposition comme de la majorité.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je compléterai le propos de M. Toubon. Je rends moi aussi hommage à tous nos collègues, de l'opposition comme de la majorité, qui nous ont suivis, accompagnés et quelquefois précédés.

M. Claude Estier, président de la commission. Quelquefois, oui !

M. Jacques Toubon. Pas souvent !

M. Robert-André Vivien. Je regrette cependant — bien que je le comprenne puisque j'ai eu la charge d'appliquer pendant quelques années les dispositions relatives à l'irrecevabilité — que notre amendement n° 600 ait été déclaré irrecevable en vertu de l'article 98, alinéa 6, du règlement. Cet article n'est pas opposable au Gouvernement, qui s'honorerait en reprenant notre amendement à son compte.

Nous craignons en effet que certains personnels, même peu nombreux, se retrouvent en position spéciale. Une commission Marceau Lngg avait d'ailleurs examiné les cas comparables qui

s'étaient présentés après 1974. Il conviendrait d'octroyer à ces personnels une rémunération assimilée à un salaire et revalorisée en fonction de l'évolution des salaires. Il y a en effet une année très dure à passer car, à cet âge, il est très difficile de se recaser.

L'amendement que je vous suggère, monsieur le ministre, serait le suivant : « Les personnels ayant atteint cinquante-cinq ans ou devant le atteindre dans les douze premiers mois de l'application de la loi pourront bénéficier des avantages actuellement consentis par la garantie de ressources. »

Cet amendement illustre notre volonté d'améliorer le sort de la profession. Je suis persuadé que si la commission avait pu l'examiner, elle l'aurait adopté.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. M. Robert-André Vivien, bon prince, parle de la longueur d'un débat dans lequel il jouerait un rôle de leader. Faut-il lui rappeler que cela tranche heureusement avec le débat que nous avons eu sous le septennat précédent ?

M. Jacques Toubon. Et alors ?

M. Georges Hage. L'examen du projet de loi fut alors expédié en deux jours.

M. Jacques Toubon. C'est que le projet de loi était bon et que l'opposition était moins bonne !

M. Georges Hage. Les personnels de la radio et de la télévision ont été les grandes victimes de la loi de 1974 et ils attendent beaucoup, aujourd'hui, de la majorité de gauche.

Je voudrais d'abord faire justice d'une affirmation : l'effectif de la télévision n'est pas pléthorique, si ce n'est dans l'imagination de M. Robert-André Vivien. En 1974, 17 000 personnes étaient employées, y compris les pigistes permanents, pour un peu plus de 6 000 heures d'antenne. Aujourd'hui, pour 12 000 heures d'antenne, c'est-à-dire le double, l'effectif est quasiment le même.

En 1974, la droite a licencié 2 000 personnes, c'est connu, et elle a démantelé le service public.

M. Robert-André Vivien. Vous dites n'importe quoi depuis cinq minutes ! Ça commence à bien faire !

M. Georges Hage. Aujourd'hui, c'est plutôt d'un manque d'effectifs qu'il faudrait parler.

La B. B. C., que l'on donne quelquefois en exemple ici, emploie plus du double de personnes pour deux chaînes seulement !

Il ne s'agit pas bien entendu d'importer un modèle ou un autre. Il s'agit de faire en France la meilleure radio et la meilleure télévision possible. Celle-ci passe par la rénovation du service public et ne se fera pas sans les personnels.

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir avec mon intervention !

M. Jacques Toubon. Aggression gratuite !

M. Georges Hage. J'ai eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'illustrer les luttes des personnels pour la sauvegarde du service public et de l'emploi après le vote de la loi de 1974.

Mais c'est bien avant qu'il faudrait remonter, aux luttes des années 60 pour obtenir un statut et à celles de 68 pour améliorer ce statut, créer des comités d'entreprises et des commissions paritaires. Ces droits acquis par la lutte figuraient dans le statut de l'O. R. T. F.

M. Robert-André Vivien. Adressez-vous à votre Gouvernement et non à moi !

M. Georges Hage. En 1974, voulant démanteler le service public pour préparer le terrain aux intérêts privés, la droite a tenté de supprimer les droits acquis, a remis en cause les attributions des délégués du personnel et supprimé les commissions paritaires.

Chaque société issue de l'éclatement de l'O. R. T. F. devait négocier une convention collective à la place du statut unique et chaque établissement avait un statut différent.

Les suppressions d'emploi notamment dans le secteur de la production visaient à donner aux travailleurs un statut précaire et à remettre en cause les droits acquis.

Pour ces raisons, nous pensons comme vous, monsieur le ministre, que « le service public de la radiotélévision doit offrir un modèle sur le plan social ». Dans cet esprit, nous

avions proposé une représentation du personnel égale au tiers de la composition des conseils d'administration. Nous regrettons que nos amendements en ce sens n'aient pas été retenus.

Aussi la rédaction actuelle de l'article 68 nous inquiète-t-elle dans la mesure où, comme l'article 19 de la loi de 1974, elle pêche par son imprécision, ce qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations.

Nous proposons donc, par notre amendement n° 325, d'insérer dans la loi le principe d'une convention collective unique ne pouvant déroger aux avantages acquis. De plus, nous pensons que les personnels de la radiotélévision ne sauraient avoir moins de droits et bénéficier de moins de garanties que ceux accordés par la loi aux salariés du secteur nationalisé.

Compte tenu de la gravité de ces questions, j'informe l'Assemblée que le groupe communiste demandera un scrutin public sur l'amendement n° 325.

M. le président. MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste ont en effet présenté un amendement n° 325 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 68 :

« Les personnels des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision prévus au présent titre sont régis par le titre III du livre I^{er} du code du travail.

« Il est mis en place par une convention collective qui ne peut déroger aux avantages acquis.

« Elle définit des droits nouveaux et des garanties équivalentes à ceux accordés par la loi aux salariés du secteur nationalisé. »

Puis-je considérer, monsieur Hage, que vous avez déjà soutenu cet amendement ?

M. Georges Hage. Je fais toujours preuve de concision et d'efficacité, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. Vous vous êtes adressé à moi alors que cela n'avait rien à voir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 325 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il a pour objet d'imposer l'ouverture d'une négociation collective et de définir les principes généraux de l'accord qui devrait en résulter. Ce faisant, il contredit les principes fondamentaux du droit des conventions collectives, fondé sur la négociation entre partenaires sociaux dont le législateur ne peut pas ainsi limiter la liberté.

Je dois préciser que la commission, monsieur Hage — et vous le savez — a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 92, qui assure la garantie des droits acquis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement, chacun le comprendra, est très attentif aux questions intéressant les personnels du service public. Toutefois, il restera ferme sur les positions qu'il présente à l'Assemblée nationale, tout en remerciant la commission spéciale du concours heureux qu'elle lui a apporté dans ce domaine.

Je rappelle, après M. Hage, que la loi de 1974 a voulu diviser les personnels, les cloisonner et imposer autant de conventions collectives, de statuts différents, de modes de rémunération de grilles hiérarchiques qu'il y avait de sociétés ou d'établissements publics. Cette volonté a eu pour effet d'abord d'affaiblir le service public en ruinant son autorité, ensuite de créer un climat social difficile, résultant notamment de disparités ressenties à juste titre comme de graves injustices par les personnels les moins bien traités, enfin, de freiner sinon d'empêcher complètement la mobilité des personnels — c'est-à-dire la possibilité de passer d'une société à une autre — ce qui a été non seulement néfaste pour les travailleurs, mais également préjudiciable au bon fonctionnement du service public et a en outre entraîné des pratiques que nous avons souvent dénoncées.

De plus, la loi de 1974 avait maintenu les journalistes de l'audiovisuel dans un régime d'exception, en continuant de refuser de les considérer comme des journalistes comme les autres.

L'article 68 traduit une volonté politique et sociale du Gouvernement et entend mettre fin à cet état de choses, qui ne constitue pas seulement un errement, mais une erreur. Il s'agit de placer l'ensemble des travailleurs qui concourent au service

public de l'audiovisuel dans le champ d'application du titre III du livre I^{er} du code du travail, sans aucune espèce de dérogation, ce qui signifie, monsieur Hage, qu'il s'agit bien d'aller vers une convention collective unique. C'est la raison pour laquelle il ne paraît pas nécessaire de le spécifier dans le deuxième alinéa de l'amendement que vous proposez.

Concernant les personnels de production et les personnels techniques et administratifs, cette convention collective pourra le cas échéant voir son champ d'application étendu au secteur privé.

Le Gouvernement a déjà pris des dispositions allant dans le sens d'un examen global de la situation des personnels du service public. En effet, le 12 février dernier, a été signé un protocole d'accord fixant le cadre d'une négociation globale des problèmes intéressant tous les salariés avec l'ensemble des responsables des organismes de radiotélévision. Le 3 mars a été signé un accord salarial pour 1982, commun à l'ensemble des entreprises du service public, et approuvé par toutes les organisations syndicales représentatives des personnels, journalistes compris. Ces différentes négociations ont fait suite à tout un travail poursuivi en commun tendant à la normalisation des situations et à la réparation de certaines injustices. On a ainsi procédé à l'intégration de personnels hors statut et à la réintégration de personnels licenciés pour des raisons politiques ou syndicales n'ayant rien à voir avec leurs compétences professionnelles.

Pour les journalistes, l'objectif est également d'unifier leur régime et de les rattacher aux textes régissant l'ensemble de leur profession. Là encore, nous avons avancé un peu en préfiguration puisque, le 4 mai, a été signé avec l'ensemble des syndicats de journalistes de la radiotélévision nationale un protocole fixant le cadre de la négociation.

Pour les personnels artistiques enfin, c'est-à-dire artistes-interprètes et réalisateurs, le problème se pose forcément en termes différents puisqu'il s'agit de personnels non permanents. Déjà, sous l'empire de la loi de 1974, les organismes du service public avaient eu la faculté de se grouper afin de négocier ensemble des conventions collectives concernant ces différentes catégories de personnels. Cependant, ces conventions s'inscrivent dans un cadre législatif que chacun s'accorde à reconnaître imprécis, insuffisant, lacunaire, car il ne fournit pas une assise légale suffisante et n'assure pas de façon satisfaisante aux travailleurs de ce secteur leurs droits légitimes sur les utilisations secondaires ou dérivées de leurs prestations.

En raison de ces conditions particulières, le Gouvernement considère qu'il ne faut pas traiter de la même manière les personnels permanents — administratifs et techniques — et les personnels artistiques, dans la mesure où, je le répète, la plupart de ces personnels sont intermittents.

J'ajoute — je prie l'Assemblée de m'excuser d'être un peu long, mais cela m'évitera de reprendre la parole au cours de la discussion des amendements sur cet important article — que, dans l'esprit du Gouvernement, il est clair que la négociation, qui doit s'engager après la promulgation de la loi en vue d'aboutir à une convention collective unique pour l'ensemble des personnels permanents du service public de la radiotélévision nationale, doit reconnaître la totalité des droits acquis, en vertu des textes existants, par les différentes catégories de personnels des sociétés ou établissements. C'est la reconnaissance, le maintien, la confirmation des droits acquis.

La négociation de cette convention collective suppose la constitution d'un collège des employeurs qui soit fondé à entamer cette négociation et à signer cette convention collective. Là encore, nous avons anticipé sur cette procédure pour ce qui concerne les journalistes puisqu'une association d'employeurs a été constituée par les présidents des organismes employant des journalistes. C'est cette association qui a négocié de manière à pouvoir signer la convention collective des journalistes.

Enfin, il faudra aussi que des dispositions soient prises de façon à dénoncer en temps opportun les conventions collectives séparées existantes pour que, dès sa mise au point, la convention unique puisse s'appliquer à l'ensemble des personnels. Faute de cette dénonciation les conventions collectives en vigueur se trouveraient renouvelées par tacite reconduction, ce qui retarderait l'unification nécessaire de la situation de l'ensemble des personnels.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, contre l'amendement.

M. Robert-André Vivien. Ce matin, j'ai donné, avez-vous dit, monsieur le président, un conseil à la présidence. Je me permets de continuer en soulignant ce qu'il y a d'inconvenant dans cette phase du débat.

Inscrit sur l'article. M. Hage intervient, au nom du groupe communiste, et poursuit par la défense d'un amendement. Vous le lui avez fait remarquer, monsieur le président. Très bien ! Mais il fallait l'interrompre car M. le rapporteur puis M. Fillioud pendant dix minutes lui répondent et, nous, orateurs de l'opposition, n'avons pas droit à une réponse.

Je souhaiterais qu'à l'avenir on marque une césure entre les interventions sur l'article et la discussion des amendements.

Je suis persuadé que ce n'est pas ce que vous vouliez, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'interviens contre l'amendement de M. Hage...

M. le président. C'est pourquoi vous avez la parole, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. ... mais je pourrais vous faire remarquer en même temps que vous ne m'avez pas répondu. Pourtant, j'avais soulevé un problème important.

M. le ministre de la communication. J'ai parlé pendant dix minutes pour exposer aussi clairement et complètement que possible la position du Gouvernement !

M. Robert-André Vivien. Votre exposé était très clair, monsieur le ministre. De temps à autre — si vous me permettez un conseil — tournez-vous vers la droite comme vous dites, que j'appelle, moi, l'opposition et non vers les gauchos-marxistes comme nous disons et que vous appelez la gauche. Mais « balayez » un peu car c'était un véritable dialogue, intéressant certes, entre M. Hage et vous.

Nous sommes contre l'amendement de M. Hage parce que nous sommes toujours conséquents avec nous-mêmes.

M. Hage et le groupe communiste veulent reconstituer l'ex-O.R.T.F. avec tous ses défauts. Il s'en est pris à moi parce que j'avais défendu un amendement en commission spéciale. Il m'a agressé pendant cinq minutes : au début, cela m'a laissé indifférent, mais à la fin cela m'a agacé. Mais ce qui m'agace plus encore, monsieur le ministre, c'est de vous entendre reprendre cette histoire — Dieu sait pourtant que j'ai combattu cette loi de 1974 ! — du licenciement de deux mille personnes en 1974. Ce n'est pas vrai ! Vous le savez. Vous n'ignorez pas que les commissions ont fonctionné avec l'accord des syndicats.

Renseignez-vous ! Demandez si les syndicats n'intervenaient pas à titre consultatif. Nous estimons que si certains licenciements n'étaient peut-être pas justifiés — ce n'est pas le fond du problème — aujourd'hui nous devons éviter de commettre les mêmes erreurs. On a licencié 475 personnes à la S. F. P. On en a rembauché 527 parce qu'il fallait faire des économies ! Dans les autres sociétés faites un pointage ; on ne peut pas tricher.

Que le Gouvernement soit opposé à l'amendement de M. Hage, c'est normal puisqu'une volonté est nouvellement exprimée dans ce projet de loi. Mais la nôtre a toujours été constante ; nous ne voulons pas que l'on recrée l'ex-O.R.T.F. Nous reprendrons la parole au cours de la discussion pour souligner que l'intérêt que nous avons marqué aux personnels ne date pas de l'examen de ce texte. Preuve à l'appui, nous vous en ferons la démonstration.

M. le ministre de la communication. Les personnels le savent déjà !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 325.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin).

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	44
Contre	438

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 254 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 68, après les mots : « Les personnels », insérer le mot : « artistiques, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il serait bon, me semble-t-il, monsieur le président, d'appeler l'amendement n° 712 en discussion commune avec l'amendement n° 254.

M. le président. L'amendement n° 712, présenté par le Gouvernement, eut en effet faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 254 bien qu'ils ne soient pas formellement incompatibles.

L'amendement n° 712 est ainsi rédigé :

« Au début de l'article 68, substituer aux mots : « techniques et administratifs », les mots : « permanents ».

M. Jacques Toubon. Il pourrait en être de même de l'amendement n° 763.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Non, car il tend à insérer un nouvel alinéa.

M. le président. Tenons-nous-en aux amendements n° 254 et 712.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 254.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'élargir le champ d'application de l'article 68 — et donc de la négociation collective — à l'ensemble des personnels des organismes de service public de la radiodiffusion et de la télévision en ajoutant, aux personnels administratifs et techniques et aux journalistes expressément visés par le projet, les personnels artistiques dont mention n'était pas faite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication, pour soutenir l'amendement n° 712.

M. le ministre de la communication. J'ai déjà précisé la position du Gouvernement qui considère qu'il faut traiter des personnels permanents, qui sont ceux qui doivent figurer dans la convention collective unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est d'accord avec le Gouvernement pour inclure tous les personnels dans le champ d'application de la négociation collective. Elle accepte donc le terme de « permanents » qui englobe les personnels techniques, administratifs et artistiques.

J'indique dès à présent que j'ai déposé un amendement n° 763, à la suite d'un débat qui a eu lieu en commission. Il tend à ajouter à l'article 68 un second alinéa relatif aux personnels intermittents. Ainsi, la combinaison des deux alinéas permettra de couvrir tous les personnels.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. S'il s'agit d'examiner les seuls amendements n° 254 et 712, nous sommes contre. En effet, l'amendement n° 712 aboutit à réserver les dispositions de l'article 68 aux seuls personnels permanents. Or on sait que, dans le service public de l'audiovisuel, il existe un grand nombre de personnels qui ne sont pas permanents, mais intermittents, les « cache-tiers » et les pigistes par exemple.

Nous avons souligné en commission que l'amendement n° 712 du Gouvernement n'était pas bon. J'espère que nous pourrions lever notre opposition dans la mesure où l'amendement n° 763 de la commission permet, comme l'a indiqué M. le rapporteur, de couvrir les personnels intermittents.

En résumé, s'il s'agit d'en rester à l'amendement n° 712, nous sommes contre. S'il s'agit de combiner les amendements n° 254, 763 et 712, nous avons satisfaction, comme l'ensemble de la commission, et nous sommes prêts à les voter tous les trois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. J'ai indiqué que le terme « permanents » couvrirait l'ensemble des personnels techniques, administratifs et artistiques. L'amendement n° 254 est donc, en quelque sorte, remplacé par l'amendement n° 712.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Je voulais soutenir la même position. Il me semble logique que l'amendement n° 254 soit retiré au profit de l'amendement n° 712.

Pour donner satisfaction à M. Toubon j'indique dès maintenant que le Gouvernement acceptera l'amendement n° 763 de la commission.

En tout état de cause, je souhaite le retrait de l'amendement n° 254.

M. le président. C'est bien ce que vous laissez pressentir, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Oui, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 254 est retiré.

M. Jacques Toubon. C'est parfait ! Compte tenu de la promesse de M. le ministre d'accepter l'amendement n° 763, le groupe du rassemblement pour la République votera les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 712.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement n° 135 ainsi libellé :

« Après les mots : « sont régis », rédiger ainsi la fin de l'article 68 : « par les dispositions des statuts de ces organismes. »

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est retiré, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 135 est retiré.

MM. Estier, Schreiner et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 763, dont le Gouvernement accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 68 par le nouvel alinéa suivant :

« Les conditions dans lesquelles les personnels intermittents concourent à l'activité du service public de la radio-diffusion et de la télévision sont fixées par les conventions collectives conclues entre leurs organisations représentatives et les organismes du service public. »

Il a déjà été abondamment parlé de cet amendement, monsieur le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ainsi que je l'ai indiqué, il ne faut pas limiter le champ d'application de la négociation collective aux seuls personnels permanents visés au premier alinéa de l'article...

M. Robert-André Vivien. Bien sûr !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... mais y inclure aussi les personnels intermittents dont la précarité d'emploi rend particulièrement nécessaires des protections sociales efficaces.

M. Robert-André Vivien. Cela répond à nos préoccupations !

M. le président. Le Gouvernement a déjà annoncé qu'il accepterait cet amendement ?

M. le ministre de la communication. En effet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 763.
(L'amendement est adopté.)

M. Georges Hage. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Je ne peux vous donner la parole que pour une explication de vote sur l'article 68, car le vote sur l'amendement n° 763 est acquis.

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je voudrais savoir ce que recouvre exactement l'expression « personnels intermittents » que les personnels concernés eux-mêmes trouvent floue. J'aurais voulu connaître l'avis de la commission, mais c'est trop tard, puisque le vote a eu lieu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 68, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Ainsi que je l'ai annoncé, je vous prie, monsieur le président, d'interrompre maintenant le débat pour permettre à tous les membres de l'Assemblée de fêter, chacun à sa manière, l'anniversaire du 10 mai 1981. Le groupe socialiste, pour sa part, se réunira pour exprimer sa joie à l'issue de cette première année du changement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Que nos collègues socialistes veuillent fêter ce qu'ils considèrent comme un heureux anniversaire, libre à eux ! Ce ne sont pas les démocrates que nous sommes qui s'y opposeront.

Mais qu'on ne prétende pas que l'on fait là une application exacte du règlement, puisqu'il ne s'agit pas d'une demande de suspension pour réunir le groupe socialiste, auquel cas la suspension serait de droit. Ce n'est pas le cas, et je voulais simplement qu'on nous en donne acte.

M. le président. Monsieur Toubon, un groupe n'est pas obligé de donner le motif pour lequel il se réunit.

M. Jacques Toubon. Mais il a été donné !

M. le président. En effet, mais c'est tout de même un motif pour réunir un groupe. (Rires et exclamations.)

M. Jacques Toubon. Merci pour le « toul de même » !

M. le président. Je vais donc lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 10 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 260)

Sur l'amendement n° 598 de M. Robert-André Vivien à l'article 64 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Les recettes à provenir de la publicité de marques ne pourront dépasser 25 % de l'ensemble des ressources du service public de la radiodiffusion et de la télévision.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	160
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audnot.
Barnot.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).

Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Correze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Domnati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.

Fèvre.
Fillon (Fr.çois).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.

Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).

Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Messmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Plnte.
Pons.
Préaumont (de).

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardln.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.

Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Éché.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louls).
Billardon.

Proriot.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zelier.

Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Donrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.

Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuls.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Choual (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducolone.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilat.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durioux (Jean-Paul).
Duroéné.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gaharrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeurlot.
Gosnat.
Gourmelon.

Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvalh.
Hory.
Houteier.
Huguët.
Huyghues.
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Le Grand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahés.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Monldargent.
Mouillot.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.

Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Plerret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Ellane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Saymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbaull.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Zarka.
Zuccarell.

Excusé ou absent par congé :
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Bourguignon et Worms ;
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;
Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 43 ;
Non-votant : 1 : M. Jans.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 1 : M. Hory.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bourguignon et Worms, portés comme « s'étant absentés volontairement » et M. Jans porté comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 261)

Sur l'amendement n° 435 de M. Alain Modelin à l'article 64 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (La société nationale de programme et les sociétés régionales de télévision ne peuvent diffuser des messages publicitaires.)

Nombre des votants.....	444
Nombre des suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	160
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégaull. Benouville (de). Bergelin. Blgeard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonné (Christlan). Bourg-Broc.	Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Couslé. Couve de Murville. Dalliet. Dassault.	Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlls. Dominall. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Foucher. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs.
--	---	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bourguignon et Worms.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jans et Nucci.

Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Glssinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).

Laffeur.
Lancten.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madeiin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquain.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.

Perru.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Nocœur.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehier.
Olméta.
Orte.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.

Perrier.
Pasce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchon.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.

Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoiist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Bralne.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cstraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).

Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chévaillier.
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couqucberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Deloux.
Delanoé.
Delehedde.
Dells.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroure.
Durupt.
Escutia.
Estlier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Forgues.
Forni.
Fouéré.
Mme Frachon.
Frêche.
Gabarrrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).

Gallo (Max).
Garmendia.
Garrousta.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hory.
Houteer.
Hugué.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jalton.
Dessein.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Joxe.
Jullen.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Lalignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergue.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Lual.
Madrelle (Bernard).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Asensi.
Balmigère.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomat (Paul).
Combasteil.
Couillet.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazals.
Frefaut.

Garcin.
Mme Goauriot.
Gosnat.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajolnie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.
Marchals.

Mazoin.
Montdargent.
Mouloussamy.
Nilès.
Nucci.
Odru.
Porelli.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 283 ;
Non-votants : 2: MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale)
et Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;
Excusé : 1 : M. Sauvaigo

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin,
Royer, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 1 : M. Hory.

SCRUTIN (N° 262)

Sur l'amendement n° 325 de M. Hage à l'article 68 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Nouvelle rédaction de l'article relatif au statut des personnels du service public de la radiodiffusion et de la télévision.)

Nombre des votants..... 402
 Nombre des suffrages exprimés..... 482
 Majorité absolue 242

Pour l'adoption 44
 Contre 438

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ansart.
 Asensi.
 Balmigère.
 Barthe.
 Bocquet (Alain).
 B. unhes (Jacques).
 Bustin.
 Chomat (Paul).
 Combasteil.
 Couillet.
 Ducoloné.
 Duroméa.
 Dutard.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.

Garcin.
 Mme Goeuriot.
 Gosnat.
 Hage.
 Hermier.
 Mme Horvalh.
 Mme Jacquaint.
 Jans.
 Jarosz.
 Jourdan.
 Lajoinie.
 Légrand (Joseph).
 Le Meur.
 Maisonnat.
 Marchais.

Mazoin.
 Montdargent.
 Moutoussamy.
 Nils.
 Odru.
 Forell.
 Renard.
 Rieubon.
 Rimbault.
 Roger (Emile).
 Soucy.
 Tourné.
 Vial-Massat.
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Alphandery.
 Anciant.
 Anquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bartolone.
 Bas (Pierre).
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bayou.
 Beauffils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bégault.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Benouville (de).
 Beregovoy (Michel).
 Bergelin.
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berçon (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Blgeard.
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Birraux.
 Bizet.
 Bladi (Paul).
 Blanc (Jacques).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bols.

Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonnet (Christian).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Bouvard.
 Braine.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briand.
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Caro.
 Carraz.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Cavallé.
 Césaire.
 Chaban-Delmas.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charie.
 Charles.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chasseguet.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chirac.
 Chouat (Didier).
 Clément.
 Coffineau.
 Cointat.
 Colin (Gérges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Cornette.

Corrèze.
 Couqueberg.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Darinot.
 Dassault.
 Dassonville.
 Debré.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delatre.
 Delehedde.
 Delfosse.
 Delisle.
 Deniau.
 Denvers.
 Deprez.
 Derosier.
 Desantis.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Dominati.
 Dousset.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilat.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durand (Adrien).
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durr.
 Durupt.
 Escutia.
 Esdras.
 Estier.
 Evin.
 Falala.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Fèvre.
 Mme Fiévet.
 Fillon (François).
 Fleury.
 Floch (Jacques).

Florian.
 Flosse (Gaston).
 Fontaine.
 Forgues.
 Furni.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Fourré.
 Foyer.
 Mme Frachon.
 Frèche.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Galley (Robert).
 Gallo (Max).
 Gantier (Gilbert).
 Garmendia.
 Garrouste.
 Gascher.
 Mme Gaspard.
 Gastines (de).
 Gatel.
 Gaudin.
 Geng (François).
 Gengenwin.
 Germon.
 Giovannelli.
 Gisinger.
 Gosduff.
 Godfroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Haesebroeck.
 Mme Halkml.
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclouque
 de).
 Hauteœur.
 Haye (Kléber).
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Hunault.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanés.
 Inchauspé.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Jagoret.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Journet.
 Joxe.
 Julia (Didier).
 Julien.
 Juventin.
 Kasperreit.
 Koehl.
 Krieg.
 Kucheida.
 Labazée.
 Labbé.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lambert.
 Lancelin.

Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Lauriol.
 Laurissergues.
 Lavédigne.
 Le Baill.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Lejeune (André).
 Lengagne.
 Leonetti.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Loncé.
 Lotte.
 Luisi.
 Madelin (Alain).
 Madrette (Bernard).
 Mahéas.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marcellin.
 Marchand.
 Marcus.
 Marette.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Masson (Jean-Louis).
 Massol.
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerle.
 Mellick.
 Menga.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Metais.
 Metzinger.
 Micaux.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccœur.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Mme Moreau
 (Louise).
 Moreau (Paul).
 Morletelette.
 Moulinet.
 Narquin.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Noir.
 Notebart.
 Nungesser.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ornano (Michel d').
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Palrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perbel.
 Péricard.
 Permin.
 Perrier.
 Perrut.
 Pesce.
 Petit (Camille).
 Peuziat.
 Philibert.

Pidjot.
 Pierref.
 Pignion.
 Pinard.
 Pinte.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Pons.
 Popereu.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prémaumont (de).
 Proriot.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Raynal.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Richard (Lucien).
 Rigal.
 Rigaud.
 Robin.
 Rocca Serra (de).
 Rodet.
 Roger-Machart.
 Rossinot.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Royer.
 Sablé.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santoni.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Sautier.
 Schiffler.
 Schreiner.
 Séguin.
 Seiltinger.
 Sénés.
 Sergheraert.
 Mme Sicard.
 Soisson.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tibéri.
 Tinseau.
 Tondon.
 Toubon.
 Mme Toulain.
 Tranchant.
 Vacant.
 Vadepied (Guy).
 Valleix.
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vivien (Robert-
 André).
 Vouillot.
 Vuillaume.
 Wachoux.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wilquin.
 Wolff (Claude).
 Worms.
 Zeller.
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Baylet.
 Bernard (Jean).

Bourg-Broc.
 Jalton.
 Nucl.

Peyrefitte.
 Mme Provost.
 (Eliane).

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'a pas pris part au vote.

M Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Contre : 279 ;

Non-votants : 6 : MM. Baylet, Bernard (Jean), Jalton, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Bourg-Broc et Peyrefitte ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 63.

Groupe communiste (44) :

Pnur : 44.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9 : MM Audinot, Branger, Fontaine, Hory, Hunault, Juvenlin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Jean Bernard, Jalton et Mme Eliane Provost, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».